PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

≈≈

L'an deux mille dix-neuf le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/02/2019

Etaient présents : François VEYREINC, Alain AUNAVE, Christine VERNET, Bernard CINI, Agnès GAZUT, Joseph RIZK, Nadine RAMI, Philippe GACHET, Chantal CHAMBON, Pierre CALLEWAERT, Roland PRANEUF.

Etaient excusées : Florence PETIT, Christine POITTEVIN

Secrétaire de séance : Bernard CINI

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 11 Votants : 11
(sauf au CA et affectation des résultats (10 présents et 10 votants))

INDEX DES DELIBERATIONS

- **2019-02-11-01** Objet : bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme
- **2019-02-11-02** Objet : vote du compte administratif 2018
- **2019-02-11-03 O**bjet : Vote du Compte de gestion 2018
- **2019-02-11-04 O**bjet : vote sur l'affectation des résultats 2018
- **2019-02-11-05 O**bjet : vote du budget primitif 2019
- **2019-02-11-06 O**bjet : taux d'imposition pour 2019
- **2019-02-11-07 O**bjet : demande de prêt : 100 000 € à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes
- **2019-02-11-08 O**bjet : demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Plan Ruralité pour le programme : accessibilité et amélioration de la salle de l'étage du Moulinage de La Neuve
- **2019-02-11-09O**bjet : demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Plan Ruralité pour le programme : aménagements « urbains »
- **2019-02-11-10 O**bjet : convention avec le SDEA pour une mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de la voirie. Annule et remplace 2018-12-03-29

2 FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

≈≈

PROCES VERBAL DE SEANCE

- **2019-02-11-01** Objet : bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération en date du 20 Juin 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;
Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 12 Janvier 2017 ;
Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure ;
Vu le bilan de la concertation ;
Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

****

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été initiée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Juin 2014.
A la suite des enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été réalisé, puis débattu lors du Conseil Municipal du 12 Janvier 2017.
Le travail a ensuite été poursuivi par la réalisation des pièces règlementaires et des annexes.

La délibération du 20 Juin 2014 définissait les modalités de la concertation :

- Un affichage de la délibération initiant l'élaboration du PLU
- Un article spécial paraîtra dans la presse locale
- Une réunion publique avec la population dont le lieu, la date et les horaires devaient être communiqués par voie de presse et par affichage en mairie
- Un dossier consultable en mairie, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure d'élaboration,
- Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat seront les suivants :
  - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition
  - La possibilité d'écrire au maire
  - La réunion publique.

Dès le début des études, la commune a mis à disposition du public en mairie un registre de concertation, accompagné du Porter à Connaissance, du diagnostic et du PADD, au fur et à mesure de l'élaboration de ces documents.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

≈≈

Il est rappelé que la concertation concerne l'intérêt général et le développement global de la commune.

Mise à disposition d'un registre de concertation/cahier à la disposition du public dès le début des études, aux jours et aux heures d'ouvertures du secrétariat de mairie, présent jusqu'à l'arrêt du PLU en Conseil Municipal.
Il y a eu sept remarques inscrites dans le registre de concertation. Sur ces sept observations cinq portaient sur des demandes relatives à un intérêt privé (demande de constructibilité).

Les deux autres remarques étaient des remarques d'intérêt général :

- *La première soulignait le caractère remarquable de la façade du Petit Tournon côté Mézayon (point de vue intéressant). Il était signalé l'absence de mention de la zone Natura 2000 du ruisseau de Liviers et une remarque ajoutée, déplorant le fait que la commune ne fasse pas partie du Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche.*

Concernant l'ensemble de ces remarques, des réponses concrètes sont en partie apportées par le PLU. Si des protections fortes ont été apportées concernant la façade du Petit Tournon côté vallée du Charalon, en raison de la présence encore très perceptible des jardins en terrasse, l'autre façade du quartier n'en n'a pas pour autant été laissée de côté. La délimitation du zonage ne laisse pour ainsi dire aucune disponibilité foncière sur ce côté du Petit Tournon, ce qui va permettre un maintien de la silhouette en vue lointaine. Le règlement comme les OAP ont été travaillés en veillant à conserver le caractère étagé de l'urbanisation.
La mise en place du site Natura 2000 est intervenu en cours d'étude du PLU, c'est la raison pour laquelle le site n'était pas mentionné dans le diagnostic initial du PLU. Cependant, l'évaluation environnementale a permis d'apporter les éléments décisionnels pour prendre en considération ce site Natura 2000 et mettre en œuvre les protections nécessaires au maintien et à la préservation de la biodiversité sur ce site comme sur l'ensemble du territoire communal.

- *La seconde remarque mentionnait l'absence d'information sur les mouvements de terrain.*

Cette remarque est pertinente dans la mesure où elle a fait partie de la réflexion dans l'élaboration du zonage du PLU. Il est difficile de savoir qu'elle était exactement la notion de « mouvements de terrain » évoquée dans cette observation mais plusieurs réponses ont été apportées. Concernant le phénomène de retrait et gonflement des argiles qui a vraisemblablement été accentué par des étés extrêmement chauds, le règlement de PLU intègre un guide sur les modes de construction de manière à intégrer ce phénomène.
Par ailleurs, le territoire communal a connu des incidents dus à des mouvements de terrain en particulier sur le secteur de Ladreyt. Il n'existe pas aujourd'hui d'étude scientifique permettant de définir avec précision les parcelles, tènements ou secteurs pouvant être affectés. Le PLU s'est voulu un outil de prévention fort

en identifiant le secteur ayant déjà connu un glissement important de manière à ne pas permettre de construction. La non-densification du secteur de Ladreyt permet de ne pas accentuer les phénomènes de ruissellement d'eaux pluviales ou une trop grande humidification des sols que pourraient engendrer la multiplication des assainissements autonomes.

Publication d'un article dans le bulletin municipal

Un article a été diffusé dans le bulletin municipal de la commune de LYAS du premier semestre 2016.

Une information a été faite auprès de tous les habitants de la commune sur la tenue de la réunion publique, afin de les informer de la date et de l'objet de la réunion.

Réalisation d'une réunion publique le 16 juin 2016, qui a accueilli une quarantaine de personnes. L'objet de cette réunion publique était la présentation du contexte législatif, les documents à prendre en compte, le contenu, la procédure, le diagnostic de l'élaboration du PLU.

Des questions ont été posées lors de cette réunion publique.

- Est-ce que la protection des terres et de l'activité agricole ne serait pas plus cohérente si elle était envisagée sur plusieurs communes?

Il a été expliqué que cette démarche arrivera petit à petit avec les PLU intercommunaux qui deviendront la norme. La décision de se lancer dans un PLUi a été prise au niveau de la Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche, mais ce sont des démarches relativement longues. Il est malgré tout important que la commune se dote d'un document d'urbanisme pendant ce laps de temps.

- On parle de concertation mais les habitants ne peuvent donner un avis qu'au moment de l'enquête publique, cela semble contradictoire

Il est rappelé la distinction entre la concertation et l'enquête publique. Dans le premier cas, la concertation porte sur l'intérêt général et le projet communal. Il faut pouvoir se détacher des intérêts privés et ne considérer que le territoire communal et l'intérêt général. A l'opposé, l'enquête publique permet à chaque personne de faire valoir des intérêts privés qui descendent à l'échelle de la parcelle et du propriétaire.

- A quelle échéance le PLH sera-t-il opérationnel ?

Il est expliqué que cette étude est menée par la CAPCA et qu'elle avance rapidement. Le PLH devrait être opérationnel d'ici la fin 2017, début 2018.

- Le télétravail est aujourd'hui encouragé, peut-être que la commune connait des évolutions en ce sens?

Lors du diagnostic ce constat a été fait. De plus en plus de personnes travaillent chez elles. Bien entendu sur une commune comme Lyas cela reste des chiffres peu importants mais cette évolution est notée. Le travail à domicile, le télétravail, sont très dépendants des nouveaux modes de communication. La CAPCA travaille également sur cette thématique pour desservir au mieux les communes.

- <u>Vous voulez privilégier les secteurs en assainissement collectif or ce sont ceux qui ont aujourd'hui un intérêt agricole, il y a une contradiction ?</u>

Il est rappelé que les PLU doivent mettre en œuvre des moyens permettant de consommer moins de foncier. L'objectif premier est de commencer par densifier des enveloppes déjà urbanisées en limitant le plus possible les extensions urbaines. Cela permet d'optimiser les réseaux d'assainissement existants. L'assainissement est devenu une compétence de l'intercommunalité et non plus communale. Il s'agit d'un poste important pour la CAPCA et les investissements ne peuvent pas se multiplier.

- <u>Apparemment il y a peu de logement locatif, il y a peut-être un intérêt à en créer ?</u>

Le taux de logements locatifs est effectivement faible mais cela peut se comprendre étant donné les périodes de croissance de la commune (accession à la propriété facilitée). Aujourd'hui l'accession devient plus complexe et le locatif est une étape du parcours résidentiel qui peut parfois se prolonger. Sur Lyas le parc locatif est principalement localisé sur le quartier du Petit Tournon et correspond à des appartements. Ce sont des produits nécessaires mais il y a effectivement d'autres typologies de logements locatifs comme la maison, plus difficile à trouver.

- <u>Une personne fait remarquer que dans le cas de maisons cela intéresse plutôt des ménages avec enfants ce qui est positif pour maintenir l'école.</u>

Il est confirmé que ce type de produit est une « porte d'entrée » sur un territoire. Lorsqu'un ménage peut accéder à la propriété, il laisse la place en général à un ménage plus jeune.

Une seconde réunion publique a eu lieu le 21 Septembre 2017, qui a accueilli plus de 40 de personnes. L'objet de cette réunion publique était le rappel de la procédure, la concertation, la présentation du PADD aux habitants. Pour que les personnes ne souhaitant pas intervenir en public puissent faire une remarque, des post-it avaient été laissés à disposition en entrée de la salle avec un plan de la commune.
Seules deux remarques ont été faites sous cette forme :

- La première demandait la protection de la calade qui relie l'école à l'église/salle des fêtes, et la protection du chemin du quartier de l'église au Roure ;

- La seconde était une alerte sur la densification du village de Lyas en termes de ruissellement.

Il est à noter que la première remarque a été prise en compte lors de l'identification des chemins à protéger sur le territoire communal et dont un des principaux objectifs était de faciliter les déplacements en direction de l'école.
Concernant la seconde remarque, une attention particulière a été apportée dans

le règlement, sur la gestion des eaux pluviales au sein des parcelles. Cela passe notamment par le fait de conserver des espaces non imperméabilisés au sein des parcelles.

Des questions ont été posées lors de cette réunion publique.

- Que signifie le terme « modes doux » ? Est-ce qu'on parle de transport collectif, de pistes cyclables ?
- Est-ce que des pistes cyclables sont prévues ?

Il a été expliqué que les modes doux sont des modes de déplacements non motorisés. Sur la commune de Lyas, les déplacements piétonniers sont à favoriser mais ne peuvent répondre à tous les déplacements. Depuis le Petit Tournon, cela est déjà bien pratiqué et les cheminements sont simplifiés.
Concernant l'école par exemple c'est plus compliqué. L'objectif est de favoriser les déplacements sur le Haut Lyas car les dénivelés sont acceptables.
Il est également précisé que la communauté d'agglomération réfléchit à des modes de transports différents de la voiture individuelle. Le transport collectif nécessite une réflexion pour s'adapter à des territoires comme Lyas.

Concernant les pistes cyclables, il est également précisé que cela ne pourrait pas se faire par des itinéraires indépendants du réseau routier départemental. Cela supposerait que le Département matérialise des bandes cyclables sur les RD et avec la difficulté du passage très étroit en ce qui concerne le Petit Tournon.

- Qui impose le nombre de logements à réaliser ?

En l'absence de documents pouvant être prescriptifs comme un Schéma de Cohérence Territorial ou un Programme Local de l'Habitat, il n'y a pas d'obligation. Cependant l'élaboration de ces deux documents est en cours. Certains éléments ont été travaillés et la commune a connaissance de certaines orientations. En faire abstraction ne serait pas une attitude positive dans la mesure où les communes ont ensuite un délai pour se mettre en compatibilité avec ces documents supra-communaux. Approuver un PLU dont on sait qu'il n'est pas compatible impliquerait de refaire le travail dans la foulée.

- Vous avez vu les agriculteurs ?

Les élus ont précisé qu'ils n'ont pas été rencontrés à titre personnel mais que le Conseil municipal a une bonne connaissance des enjeux agricoles, des situations et des éventuels projets.

- L'intérêt du village de Lyas c'est la silhouette traditionnelle. Il y a un noyau ancien avec un bâti très différent du reste des constructions. S'il n'y a pas de protection, on dénature le bâti ancien.

La collectivité compte bien être vigilante quant à l'aspect des constructions sur le village de Lyas. Il est nécessaire de permettre une densification accueillant des constructions nouvelles. Deux points sont effectivement importants : favoriser une densification bâtie tout en respectant des volumétries adaptées au village de Lyas, et gérer une transition nécessaire entre le noyau historique et un habitat

plus récent. Le travail sur le règlement, les orientations d'aménagement, permettra de définir des règles précises.

- Il faut être vigilants avec les eaux pluviales
- Pourquoi ne pas imposer la récupération des eaux de pluie ?

La collectivité souhaite le permettre, le favoriser mais non l'imposer. Cependant elle réfléchit dans son règlement à des outils qui permettent de préserver des surfaces non imperméabilisées dans tous les nouveaux projets. De même aujourd'hui on s'oriente de façon systématique vers une gestion des eaux à la parcelle, de manière à faire de la rétention d'eau. La rétention diffère de la récupération dans le sens où elle permet de temporiser le ruissellement lors des orages, ce que ne permettrait pas une cuve de récupération d'eau pluviale pleine.

- Quels autres secteurs vont être raccordés à l'assainissement collectif ?

Il n'est pas prévu de travaux dans l'immédiat. A plus long terme il pourrait être envisagé de raccorder le hameau du Roure sur la station du village de Lyas. La compétence est aujourd'hui intercommunale, donc cela dépend des priorités sur l'ensemble du territoire et bien entendu des budgets.

- Qui a décidé de la mise en place de la zone Natura 2000 ?

Il est expliqué que l'extension des sites Natura 2000 a été une proposition qui concernait l'ensemble du département. Les nouveaux périmètres sont soumis à l'avis de l'ensemble des communes concernées. L'adoption des nouveaux périmètres se fait à la majorité des avis des communes.

- Qui fera l'instruction des permis de construire ?

Aujourd'hui ce sont les services de l'Etat qui instruisent les autorisations d'urbanisme mais la compétence va être reprise par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Une exposition a été organisée

En Septembre 2018 une exposition a été mise en place sur deux sites de la commune pour permettre à tous les habitants de la voir.

La concertation réalisée tout au long de la procédure de l'élaboration du document d'urbanisme a donc pleinement respecté les modalités votées par le conseil municipal. Les différentes informations et documents diffusés par la commune au gré de l'avancement ont garanti que chacun puisse être correctement informé et participer à la construction du projet.

Monsieur le Maire rappelle que le diagnostic de territoire a été réalisé et a permis de faire ressortir et de mettre à jour les enjeux. Il a fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques.

≈≈≈

La commission a ensuite réfléchi à son projet de territoire. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été formalisé, en tenant compte des enjeux du diagnostic, des documents supra-communaux, des réflexions intercommunales, des projets en cours sur la commune.
Le PADD a été débattu en Conseil Municipal le 12 Juin 2017 et présenté aux personnes publiques associées. Quelques mises à jour ont été faites suite aux remarques des personnes publiques, qui ne remettaient pas en cause les orientations du PADD.
Un travail sur le zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement a alors débuté et ces pièces ont également été présentées aux personnes publiques.

Monsieur le Maire présente les diverses pièces du PLU, à savoir le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le zonage, le règlement, les annexes sanitaires, les servitudes d'utilité publique et les annexes.

Monsieur le Maire rappelle les principaux objectifs du PADD, qui s'inscrivent dans la poursuite des objectifs définis lors de la délibération du 20 Juin 2014 :

Axe 1 : Préserver le cadre de vie et la biodiversité de Lyas

- Protéger les espaces naturels remarquables
- Des risques et des nuisances à prendre en compte
- Travailler un projet d'aménagement durable

Axe 2 : Un développement maitrisé et adapté au maintien de la vie locale

- Un objectif de développement raisonné
- Une densité bâtie améliorée afin d'économiser le foncier
- Un projet réaliste quant au parcours résidentiel des habitants

Axe 3 : Structurer le territoire communal

- Préserver les richesses naturelles du territoire
- Préserver le foncier agricole
- Tenir compte du caractère multipolaire de la commune

Axe 4 : Valoriser les atouts économiques de la commune

- Une vocation touristique reconnue
- Maintenir le tissu économique local
- Favoriser le travail à domicile, véritable évolution constatée sur Lyas

Monsieur le Maire présente le zonage et le règlement associé. Le PLU comporte trois zones urbaines, une zone agricole et une zone naturelle.

- La zone UA du Petit Tournon : il s'agit d'une zone constructible permettant d'accueillir toutes les fonctions propres à un quartier urbain (habitat, commerce, artisanat, etc.). Les règles de constructions respectent l'implantation traditionnelle du bâti c'est-à-dire des bâtiments en bord de voie, et mitoyens. Une attention particulière a été

accordée aux règles de hauteur pour conserver les caractéristiques très étagées du bâti dans la pente.

- La zone UBa du village de Lyas : cette zone diffère de la zone du Petit Tournon par des constructions moins denses implantées en recul des voies et de hauteur moins importante. Le règlement a été adapté en fonction des caractéristiques du quartier. Le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire.

- La zone UBb du quartier du Chêne/la Garenne : la différence avec la zone UBa concerne simplement l'assainissement. Le quartier n'étant pas desservi en assainissement collectif, le règlement permet les assainissements autonomes.

- La zone agricole a été travaillée en fonction de l'usage du foncier et de la présence d'exploitations agricoles. Sa vocation est de permettre des constructions nécessaires à l'activité agricole. Son tracé y inclut l'existant : des habitations isolées, des groupes d'habitations plus importants. Pour ces habitations existantes il est possible de réaliser des extensions mesurées dans la limite de 30% de la surface de plancher existante et de 250 m² de surface de plancher au total (existant + extension), des annexes dans la limite de 60m² d'emprise au sol et les piscines intégralement réalisées à moins de 30 mètres de l'habitation.

- La zone naturelle a pour vocation de préserver les paysages, les réservoirs de biodiversité. Elle n'est pas destinée à accueillir de nouvelles constructions mais les possibilités pour les habitations existantes sont identiques à la zone agricole. Au sein de la zone naturelle, quatre petits secteurs de taille et de capacité limitées ont été définis pour tenir compte de la présence d'activités économiques ou de sites particuliers : le site de la Neuve, l'activité touristique au Château de Liviers, une activité artisanale dans la vallée du Mézayon et la zone de jardins historiques du Petit Tournon au -dessus de la vallée du Charalon. Ces petits secteurs permettent des constructions limitées ou des aménagements sans nouvelles constructions.

Trois secteurs font l'objet d'orientations d'aménagement et de Programmation :

- La parcelle appartenant à la commune au Petit Tournon : l'objectif est de permettre la réalisation d'une opération de renouvellement urbain permettant de conserver des fonctions différentes comme du logement, du stationnement, des locaux pour les services techniques, éventuellement du commerce et des services.
- Le cœur historique du village de Lyas : quelques parcelles disponibles permettent d'envisager une opération un peu plus dense qui créera une transition entre le bâti historique et le bâti pavillonnaire récent.
- Une parcelle de grande taille au sud du Village de Lyas : cette OAP

permet d'envisager des formes d'habitat que l'on ne trouve pas sur le village de Lyas comme l'habitat individuel groupé. Cela permet d'offrir des possibilités pour une population plus jeune

Monsieur le Maire présente ensuite les documents annexes :

- Les annexes sanitaires qui mettent en parallèle le projet de la commune et la capacité des réseaux en général ;
- Le plan et la liste des servitudes d'utilité publique ;
- La mise à jour du zonage d'assainissement réalisée par la CAPCA, qui fera l'objet d'une enquête publique conjointe avec le PLU.
- Les plans des réseaux mis à jour par la CAPCA ;

Etude d'évaluation environnementale :
La commune de Lyas est concernée par un périmètre de sites Natura 2000. L'élaboration du PLU a donc fait l'objet d'une étude d'évaluation environnementale. Cette étude est ainsi intégrée dans le présent rapport de présentation, dans chaque partie concernée, selon l'article R.151-3 du code de l'urbanisme.
L'avis de l'Autorité Environnementale sera sollicité sur cette étude.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- Tire le bilan de la concertation :

Toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées. Les observations émises dans le cadre de la concertation ont alimenté la réflexion.

- Arrête le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- Précise que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis :

▪ aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme).
▪ aux autres personnes publiques **pour avis obligatoire** (articles R. 153-6 et L. 153-18 du code de l'urbanisme).
▪ aux personnes publiques **qui en ont fait la demande** (articles L. 132-9 et L. 132-13 du code de l'urbanisme).
▪ aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande.
▪ à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers – CDPENAF.
▪ à l'autorité environnementale.

La présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

≈≈

- **2019-02-11-02** Objet : vote du compte administratif 2018

<table>
<tr><td colspan="2">Présentation brève et synthétique
Compte administratif 2018
Commune de Lyas</td></tr>
<tr><td>Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population</td><td>- Economique et social : commune à caractère résidentiel, pas de développement d'activités économiques et dynamisme modéré de l'urbanisme par l'absence de PLU notamment. Ce document sera arrêté en 2019 et sera approuvé également en 2019.
- budgétaire : la perte de la DSR cible notifiée quelques jours avant le vote du budget a créé de lourdes contraintes à intégrer : - 22 000 € de recettes de fonctionnement (-18% de dotation de l'état) pour fonctionner La maîtrise des dépenses de fonctionnement courant a été accrue (réalisation du chapitre 011 à 94.6 % de la prévision)
Le programme d'investissement 2017-2018 a pu être mené à son terme. ex : chapitre 21 exécuté à 93 % hors restes à réaliser (2.5%)
- évolution de la population : sans objet au compte administratif</td></tr>
<tr><td>Priorités du budget</td><td>L'exécution du budget a priorisé :
1- la maîtrise des dépenses de fonctionnement compte tenu de la diminution des recettes (cf ci-dessus)
2- la capacité à maintenir un virement à la section d'investissement suffisant
3- L'achèvement d'un programme d'investissement prévu sur les deux exercices 2017-2018 ; le recours à l'emprunt ayant eu lieu en 2017.</td></tr>
<tr><td>Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure</td><td>Ressources et charges de la section de fonctionnement :
- <u>évolution des ressources</u> : La suppression brutale de la DRS cible a été intégrée dans l'exécution du budget. Le soutien du département au titre des attributions du FDTP notifié en fin d'exercice conforte les ressources.
- <u>Evolution des dépenses</u> : les dépenses ont été contenues dans les prévisions initiales. Le recours à une décision modificative en décembre 2018 devait</td></tr>
</table>

	permettre de faire face à des dépenses prioritaires (fioul des bâtiments communaux) qui ont pu être différées sur l'exercice suivant. - Structure des recettes : Les produits de services sont constants, l'évolution de la fréquentation de la cantine scolaire se répercute à la fois en dépenses au 011 et en recettes au 7067 Le chapitre impôts et taxes évolue légèrement : cela est lié à la dynamique des bases par rapport aux notifications reçues pour le budget primitif. Stabilité des autres produits de gestion courante (essentiellement les revenus des immeubles) - Structure des dépenses : Charges à caractères général : cf ci-dessus exécutées à 94.6% Les dépenses de personnel ont été exécutées à 97.8% témoignant de la précision des crédits votés au budget primitif. Les intérêts sur emprunt représentent 8% des dépenses réelles de fonctionnement **Ressources et charges de la section d'investissement** - Evolution et structure des ressources : Les ressources de la section d'investissement ont été conformes aux prévisions budgétaires. Environ 20% des recettes sont issues de subventions attribuées pour la réalisation du programme d'investissement. - Evolution et structure des charges : La charge de la dette est de 95 136.41 €. Trois crédits sont arrivés à terme sur l'exercice. des restes à réaliser sont reportés en 2019 : pour l'essentiel il s'agit du financement de deux échéances de la caserne des pompiers de Privas et le solde de la procédure du Plan Local d'Urbanisme : 37 747 €
Montant du budget consolidé	Section de fonctionnement : excédent de 166 066.40 € Section d'investissement : déficit de 83 889.71 € Ensemble : excédent total de 82 176.69 € hors restes à réaliser

≈≈

Crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuels	**<u>Crédits d'investissement pluriannuels</u>** : Le programme d'investissement prévu pour 2017-2018 a été exécuté conformément aux prévisions. Il reste des reports sur 2019 (cf ci-dessus)
Niveau d'épargne brute (ou CAF) et niveau d'épargne nette	Niveau d'épargne brute : 166 066.40 € Niveau d'épargne nette : 70 930.00 €
Niveau d'endettement de la collectivité	Dette au 1er janvier 2018 : 836 168.57 € (capital restant dû) Dette au 1er janvier 2019 : 740 978.16 € Rapportée au nombre d'habitants au 01/01/2018 : 1350 €/hab Rapportée aux recettes de fonctionnement réalisées : 150 %
Capacité de désendettement	836 168.57 / 166 066.40 = 5
Niveau des taux d'imposition	Stabilité depuis 2 exercices budgétaires : Taxe d'habitation : 9. 91 % Taxe foncier bâti : 15.59 % Taxe foncier non bâti : 98.42 % FNGIR : 54 258.00 €
Principaux ratios	Dépenses réélles de fonctionnement / population = 633 €/hab Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :45.58% DGF/ population= 159.14 €/hab Produit des impositions directes / population = 256.63 €/hab

Effectifs de la collectivité et charges de personnel	**Effectif titulaire** : 4 agents à temps plein dont un exerçant à 50 % sur autorisation **Effectif non titulaire** : 1 à mi-temps pour le complément de l'agent à 50% et comptabilisé **Effectif contrats « aidés »** : 1 agent (22h/sem) et 1 agent temps plein	**Charges / atténuation** 178 451.42€ / 25 616.51€

M. Le Maire quitte la pièce, la présidence est assurée par M. Alain AUNAVE qui demande à Mme Christine VERNET de faire la présentation du budget exécuté pour l'exercice 2018. Cette exécution peut se résumer ainsi :
Excédent de fonctionnement : 166 066.40 €
Déficit d'investissement : 83 889.71 €
Besoin de financement des restes à réaliser : 36 164.00 €
Besoin total de financement : 120 053.71 €

- **2019-02-11-03 O**bjet : Vote du Compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

≈≈

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, est approuvé à l'unanimité.

- **2019-02-11-04 O**bjet : vote sur l'affectation des résultats 2018

Suite à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2018,

Considérant

l'excédent de fonctionnement de 166 066.40€
le déficit d'investissement de 83 889.71 €
le besoin de financement des restes à réaliser de 36 164.00 €
le besoin total de financement de 120 053.71 €

il est proposé de procéder à l'affectation des résultats suivante :

120 053.71 € au compte 1068 investissement

83 889.71 € au compte 001 déficit d'investissement reporté

46 012.69 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'affectation des résultats de 2018 telle que proposée

- **2019-02-11-05 O**bjet : vote du budget primitif 2019

Présentation brève et synthétique Budget primitif 2019 Commune de Lyas

Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population	- **Economique et social** : commune à caractère résidentiel, pas de développement d'activités économiques et dynamisme modéré de l'urbanisme par l'absence de PLU notamment. Ce document est arrêté en 2019 et sera approuvé également cette année. - **budgétaire** : suite à la perte de la DSR cible en 2018, contrainte prise en compte à nouveau en 2019, maîtrise des dépenses de fonctionnement courant et des charges de personnel. Organisation de la section d'investissement sur 2 ans depuis le début du mandat permettant de limiter le recours à l'emprunt et de réduire la charge de la dette. - **évolution de la population** : le recensement réalisé en 2018 laisse apparaître une évolution positive de la population. Toutefois la notification de l'insee pour la population 2019 est de -4 habitants soit 615 habitants au lieu de 619 en 2018. En détail comparatif 2018/2019 : Population municipale : 596 / 599 (+3) Population comptée à part : 23/16 (-7) Population totale : 619/615 (-4)
Priorités du budget	L'élaboration du budget priorise : 4- la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la prévision au plus juste des crédits affectés à chaque article. 5- Le maintien des taux de la fiscalité locale 6- Le dégagement d'un virement à la section d'investissement qui couvre à minima la charge du capital de la dette 7- La réalisation d'un programme d'investissement faisant un effort particulier sur la voirie
Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure	**Ressources et charges de la section de fonctionnement :** - <u>évolution des ressources</u> : pas d'évolution particulière envisagée, le budget reconduit à minima les recettes de l'année écoulée. La suppression brutale de la DRS cible en 2018 a été actée pour 2019. - <u>Evolution des dépenses</u> : adaptation au plus juste ainsi, en 2019, il a été pris en compte l'évolution du coût de l'électricité, du gaz, du carburant, des combustibles...qui arrivait parfois difficilement à être absorbée dans l'enveloppe reconduite à l'identique chaque année. Une prévision à la hausse des dépenses sur le matériel roulant résultant de réparations onéreuses sur le tracteur augmente

	également le chapitre 011. Les dépenses de personnel prennent en considération les évolutions statutaires et prévoient un petit nombre d'heures théorique de remplacement en cas d'absence du personnel. Le chapitre 65 prend en considération une classe de découverte pour la classe de primaire de l'école de Lyas - Structure des recettes : Les produits de services sont constants, l'évolution de la fréquentation de la cantine scolaire se répercute à la fois en dépenses au 011 et en recettes au 7067 Le chapitre impôts et taxes est maintenu à l'équivalent du réalisé de 2018. Le chapitre des dotations et participations est prévu à recettes constantes en l'absence des notifications au jour du vote du budget Stabilité des autres produits de gestion courante (essentiellement les revenus des immeubles) - Structure des dépenses : Charges à caractères général : évaluées au plus près de la réalité connue des charges de l'année à venir Charges de personnel stables, prennent en compte une fin de contrat aidé non renouvelé. Charges de gestion courante : intégration de la classe de découverte et de la cotisation nouvelle à la convention avec le département via le SDEA pour le soutien et le conseil en matière de voirie. **Ressources et charges de la section d'investissement** - Evolution et structure des ressources : Les ressources de la section d'investissement sont tributaires du résultat du compte administratif, du montant attendu du FCTVA et de la dynamique de l'urbanisme (Taxe d'aménagement) Des recherches de financement par les partenaires (Etat, Région, département, autres …) permettent d'escompter environ 24.000 € de subventions sur les projets d'investissements. Un emprunt est nécessaire pour réaliser le programme de voirie envisagé - Evolution et structure des charges : La charge de la dette est en diminution. Les restes à réaliser sont reportés et représentent 42 000 euros de charge. Les projets 2019 sont des immobilisations corporelles essentiellement de la voirie.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

≈≈

Montant du budget consolidé	Section de fonctionnement : 525 604.69 € Section d'investissement : 372 069.41 € Ensemble : 897 674.10 €
Crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuels	**<u>Crédits d'investissement pluriannuels</u>** : Les reports en restes à réaliser représentent les crédits pluri annuels de ce budget 2019. En effet, il n'a pas été envisagé, vu les échéances électorales de 2020, de prévoir des investissements glissants sur le prochain exercice. - *Frais de document d'urbanisme : 16 747 €* - *Deux échéances de participation à la construction de la nouvelle caserne : 21 000 €*
Niveau d'épargne brute (ou CAF) et niveau d'épargne nette	Niveau d'épargne brute : 101 293.70 € Niveau d'épargne nette : 101 293.70 – 84 695.59 (capital emprunt avant nouveau prêt 2019) = 16 598.11 €
Niveau d'endettement de la collectivité	Dette au 1er janvier 2019 : 740 978.16 € (capital restant dû) Rapportée au nombre d'habitants = 1204.84 €/ habitant Rapportée aux recettes de fonctionnement prévisionnelles : 141 %
Capacité de désendettement	740 978.16 / 101 293.70 = 7.32
Niveau des taux d'imposition	Stabilité depuis 3 exercices budgétaires : Taxe d'habitation : 9. 91 % Taxe foncier bâti : 15.59 % Taxe foncier non bâti : 98.42 % FNGIR : 54 258.00 €

≈≈

Principaux ratios	Néant pour une prévision budgétaire-	
Effectifs de la collectivité et charges de personnel	**<u>Effectif titulaire</u>** : 4 agents à temps plein dont un exerçant à 50 % sur autorisation **<u>Effectif non titulaire</u>** : 1 à mi-temps pour le complément de l'agent à 50% et comptabilisé 1 agent (titulaire ou non titulaire) à 22h/sem pendant 4 mois si non renouvellement de son contrat aidé **<u>Effectif contrats « aidés »</u>** : 1 agent (22h/sem jusqu'au 31/08) et 1 agent temps plein jusqu'au 20/11 non remplacé **<u>150h provisionnées</u>** de remplacement d'agent en arrêt	**<u>Charges / atténuation</u>** 125 080 € 18 352 € 27 009 €/ 15 367 € (ASP) 2 325 € / 1 630 € (IJ ou assur.) (Majoration générale de 1% arrondi)

Le Maire donne la parole à Mme Christine VERNET qui effectue la présentation des propositions budgétaires pour 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget 2019, voté par chapitre, équilibré en dépenses et recettes et reprenant les résultats du compte administratif 2018 et leur affectation préalablement votée. Les sommes sont décrites dans le document budgétaire ci annexé.

Elles peuvent être résumées ainsi :

Section de fonctionnement : 525 604.69 € en dépenses et recettes

Section d'investissement : 372 069.41 € en dépenses et recettes incluant les restes à réaliser.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

≈≈≈

- **2019-02-11-06 O**bjet : taux d'imposition pour 2019

En l'absence des états n°1259 Com intitulés Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de maintenir les taux de 2018 des taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation :	9.91 %
Taxe foncière (Bâti) :	15.59 %
Taxe foncière (non bâti) :	98.42 %

- **2019-02-11-07 O**bjet : demande de prêt : 100 000 € à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du programme de travaux d'investissements prévu en 2019. Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de voirie important tel que voté lors du budget.

Le Maire

- décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES un prêt selon les caractéristiques suivantes :
  - Montant : 100 000 €
  - Durée : 15 ans
  - Taux actuel : 1.25% fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition
  - Echéances de remboursement : TRIMESTRIELLES
  - Frais de dossier : 100 € TTC (non soumis à la TVA)
- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

  Le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

  Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la chambre régionale des comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal administratif ne lui a été notifié.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

≈≈

- **2019-02-11-08 O**bjet : demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Plan Ruralité pour le programme : accessibilité et amélioration de la salle de l'étage du Moulinage de La Neuve

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet inscrit au budget 2019 en section d'investissement relatif à l'accessibilité et à l'amélioration de la salle de l'étage du Moulinage de La Neuve.
Ce projet est estimé à 17 900 euros HT.
Il consiste en la création d'une rampe d'accès + garde-corps ainsi qu'en la pose de faïences.
Une aide a été sollicitée au titre de la DETR ; ce projet est éligible aux aides de la région.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
Approuve le lancement du projet
Sollicite une aide auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Plan Ruralité pour 7 160 euros soit 40% de l'estimatif de l'opération.

- **2019-02-11-09O**bjet : demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Plan Ruralité pour le programme : aménagements « urbains »

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet inscrit au budget 2019 en section d'investissement relatif à un programme « aménagements urbains ».
Ce projet est estimé à 14 080 euros HT.
Il consiste en la création de deux plateaux traversants au Petit-Tournon ainsi qu'à l'enrichissement des équipements du square Antoine de Saint-Exupéry au village (jeux pour enfants et accessoires pour adultes).
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
Approuve le lancement du projet
Sollicite une aide auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Plan Ruralité pour 5 632 euros soit 40% de l'estimatif de l'opération

- **2019-02-11-10 O**bjet : convention avec le SDEA pour une mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de la voirie. Annule et remplace 2018-12-03-29

Le Maire indique que la présente délibération annule et remplace celle votée en décembre 2018 en raison d'une erreur sur la population prise en compte pour le calcul de la contribution.

Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

≈≈

Il informe l'assemblée d'une offre nouvelle d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maitrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,50 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.

Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'« Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes:

Population totale (INSEE 2018)	615 habitants
Linéaire de voirie communale (DGF 2016)	15 056 m
Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité (DGF 2016)	0 m
Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF 2016)	15 056 m

Pondération à appliquer : α = 1

La population, éventuellement pondérée, est de 615 habitants

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

≈≈

La rémunération annuelle (population pondérée x 2,50) sera facturée par le SDEA.
Elle est soumise à la TVA (20%). Son montant est de 1537.50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Questions diverses :

Déploiement de la fibre :

Le Maire informe les conseillers de l'intervention en cours : travaux préparatoires au déploiement de la fibre. L'entreprise Rampa travaille actuellement sur la commune aux tests d'aiguillage dans les fourreaux jusqu'aux maisons. Les agents peuvent avoir besoin de passer dans les propriétés privées. Lorsque l'aiguillage est validé, une pastille est posée.

Le Grand Débat :

Le grand débat sera organisé à la demande de plusieurs habitants le mardi 26 février 2019 à 20h30 dans la salle du Conseil Municipal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

24 FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

≈≈

L'an deux mille dix-neuf le treize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/04/2019

Etaient présents : François VEYREINC, Alain AUNAVE, Christine VERNET, Bernard CINI, Agnès GAZUT, Joseph RIZK, Nadine RAMI, Philippe GACHET, Chantal CHAMBON, Pierre CALLEWAERT, Roland PRANEUF.

Etaient excusées : Florence PETIT, Christine POITTEVIN

Secrétaire de séance : Bernard CINI

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 11 **Votants : 11**

INDEX DES DELIBERATIONS

- **2019-05-13-11a** Objet : Marché de voirie 2019. Entreprise retenue
- **2019-05-13-11b** Objet : convention de voirie chemin d'accès à la STEP
- **2019-05-13-12** Objet : Tarif de la caution pour le vidéoprojecteur installé au Moulinage de La Neuve
- **2019-05-13-13** Objet : demande de subvention au conseil départemental pour le déneigement hiver 2018-2019
- **2019-05-13-14** Objet : demande de subvention au SDE Pose d'un volet roulant pour la classe maternelle

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

≈≈

PROCES VERBAL DE SEANCE

- **2019-05-13-11a** Objet : Marché de voirie 2019. Entreprise retenue

Le Maire rappelle aux conseillers que le vote du budget communal pour 2019 s'est déroulé plus tôt que les autres années. L'intérêt était de pouvoir lancer dès le début d'année la consultation pour les travaux de voirie afin de bénéficier d'offres intéressantes.
Cette chronologie a effectivement été favorable.

La consultation pour les travaux de voirie de 2019 s'est déroulée du 26/02/2019 au 15/03/2019.
La consultation portait sur une tranche ferme et 6 tranches conditionnelles. Il précise aux conseillers les chantiers afférents à ce programme. Le règlement indiquait que l'unique critère de jugement des offres était le prix.
Deux entreprises ont déposé une offre. L'ouverture de ces offres s'est faite en commission ad-hoc mardi 26/03/2019 à 8h30.
Après avoir vérifié les offres de COLAS (Le Pouzin) et de SCR (Loriol sur Drôme), l'entreprise la mieux placée est SCR 68 910.00 €HT en tranche ferme et une offre totale de 95 032.50 €HT.
Considérant les prévisions budgétaires votées, le maire propose de retenir l'entreprise SCR et de lui confier les tranches suivantes :

	Montant HT	Montant TTC
TRANCHE FERME	68 910.00 €	82 692.00 €
TRANCHE CONDITIONNELLE N°1	3 920.00 €	4 704.00 €
TRANCHE CONDITIONNELLE N°2	2 100.00 €	2 520.00 €
TRANCHE CONDITIONNELLE N°3	4 200.00 €	5 040.00 €
TRANCHE CONDITIONNELLE N°4	737.50 €	885.00 €
TRANCHE CONDITIONNELLE N°5	6 960.00 €	8 352.00 €
MONTANT TOTAL TF + TC1 + TC2 + TC3 + TC4 + TC5	**86 827.50 €**	**104 193.00 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de l'entreprise SCR et valide la commande pour la tranche ferme et les cinq premières tranches conditionnelles.

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution de ce programme et l'autorise à signer tout document utile.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

≈≈

✓ 2019-05-13-11b Objet : convention de voirie chemin d'accès à la STEP

Le Maire présente aux conseillers une convention financière relative à la répartition du coût des travaux de la tranche conditionnelle n° 5 (chemin d'exploitation – accès à la STEP).
La commune contribue partiellement au financement de ces travaux sur une voie privée de type chemin d'exploitation pour l'amélioration de la jonction avec la Route de Lyas.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de convention ci-après, charge le Maire de le mettre en œuvre et de signer tout document nécessaire.

Lyas

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

CONVENTION A TITRE ONEREUX

Entre,

Monsieur le Maire de Lyas, François VEYREINC,
Madame la Présidente de la CAPCA, Laetitia SERRE,
Messieurs René et Mickael VALLON,
Michel ALLIER,
Yves SAINT-GERMAIN

La présente convention a pour objet le financement de la mise en œuvre d'un revêtement sur le chemin d'exploitation desservant la STEP de Chilarenche depuis la Route de Lyas sur environ 140 ml (permettant l'accès à l'atelier de menuiserie) d'une part ,
et l'amélioration de l'amorce de ce chemin à la jonction avec la Route de Lyas d'autre part.
Vu la proposition de l'entreprise Société de Constructions Routières, pour un total prévisionnel de 6 960.00 €HT soit 8352.00 €TTC*
Vu les usages respectifs de ladite voie,

Il est convenu

Article 1 : maîtrise d'ouvrage :

De confier la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Lyas représentée par son Maire

Article 2 : Répartition du coût des travaux

De la répartition suivante pour la participation aux travaux,:

- Communauté d'Agglomération (CAPCA) : 2 320 €HT
- M. René et Mickael VALLON : 2 020 €HT
- M. Michel ALLIER : 300 €HT
- M. Yves SAINT-GERMAIN : 200 €HT
- Commune : 2 120 €HT

La commune de Lyas prend en charge la TVA (20%) : .....1 392 €

MAIRIE, 17 rue de la Mairie Le Petit Tournon 07000 LYAS - Téléphone 04 75 64 15 89
- Adresse Email mairie.lyas@orange.fr - site : www.lyas.fr

Article 3 : règlement des sommes dues

La commune de Lyas, titulaire du marché de voirie avec l'entreprise SCR acquittera la totalité de la commande à la réception des travaux.

Chaque co- signataire sera destinataire d'un titre de recette émis par la commune du montant convenu et effectuera son paiement à la trésorerie de Privas Municipale.

Article 4 : Statut de la voirie et entretien ultérieur

La présente convention ne modifie par le statut de la voie qui demeure un chemin d'exploitation.
Par conséquent l'entretien ultérieur de cette voirie restera à la charge de l'ensemble des propriétaires riverains.

Date et signatures :

Commune de Lyas, Le Maire,
François VEYREINC

CAPCA, La Présidente
Laetitia SERRE

M. VALLON René

M. VALLON Mickaël

M. ALLIER Michel

M. SAINT GERMAIN Yves

---

* Graves concassées 0/80 : 75 t à 20.00 €HT = 1500.00 €HT
Graves concassées 0/31.5 : 110 t à 30.00 €HT = 3300.00 €HT
Couche d'imprégnation : 540 m² à 1.50 €HT = 810.00 € HT
Revêtement bicouche : 540 m² à 2.50 €HT = 1350.00 €HT
Total : 6960 €HT Tva : 1392.00 € total TTC 8352.00 €

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

≈≈≈

- **2019-05-13-12** Objet : Tarif de la caution pour le vidéoprojecteur installé au Moulinage de La Neuve

Le Maire rappelle que la salle voûtée du Moulinage de La Neuve a été équipée d'un vidéoprojecteur fixe.
Cet équipement est mis à disposition des utilisateurs de la salle qui en font la demande.
Afin de se prémunir contre un mauvais usage ou une détérioration de cet appareil, il propose de voter une caution spécifique.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe la caution du vidéoprojecteur à 200 €.
Celle-ci sera demandée au moment de la remise des clés aux utilisateurs de la salle.

- **2019-05-13-13** Objet : demande de subvention au conseil départemental pour le déneigement hiver 2018-2019

Le Maire informe le conseil municipal d'une possible aide du Département pour financer les coûts engendrés par le déneigement au cours de l'hiver 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide financière auprès Conseil Départemental de l'Ardèche.

- **2019-05-13-14** Objet : demande de subvention au SDE Pose d'un volet roulant pour la classe maternelle

Le Maire rappelle l'adhésion de la commune à la compétence MDE enr auprès du SDE 07.
Il présente le projet d'installation d'un volet roulant à la salle de sieste de la maternelle en remplacement de rideaux vétustes. (devis de 1100.00€HT)
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet, décide de demander un financement au SDE07, charge le Maire la mise en œuvre de ces démarches et l'autorise à signer tout document utile.

Questions diverses :

- Droit individuel à la formation des élus :

Le Maire souhaite porter à la connaissance des membres du conseil leur droit individuel à la formation. Ce quota d'heures dont chaque conseiller peut bénéficier résulte de la contribution au DIF des élus indemnisés. Pour

chaque année un crédit de 20 heures est attribué à chaque élu, la cotisation DIF est entrée en vigueur il y a 3 ans et la mise en œuvre concrète des formations commence en 2019. Ainsi pour 2019, ce sont 60 heures disponibles pour solliciter une formation quel qu'en soit le thème. Le financement de l'organisme de formation est assuré par la caisse des dépôts et consignations.
Le Maire a été sensibilisé sur ce sujet par un élu qui travaille pour un organisme de formation. Il sollicite le consentement des conseillers pour que leurs coordonnées puissent être transmises à ce prestataire. Celui-ci peut être amené à entrer en contact afin de proposer la mise en œuvre du DIF à ceux qui le souhaiteraient.
Les conseillers sont favorables à l'envoi de leurs coordonnées.

- Information sur la diminution des aides à l'éclairage public du SDE

Le SDE 07 a proposé à ses communes membres d'exercer suite à transfert, la compétence « Eclairage Public » (EP) il y a quelques mois. La Commune de Lyas et d'autres également ont jusqu'à ce jour conservé leur compétence et sollicitent en cas d'investissement lié à l'EP une aide financière au SDE qui est de 50% du HT.
Or le SDE07 a délibéré en 2019 pour réduire les aides et favoriser le transfert de la compétence. Ainsi le taux d'aide deviendra progressivement nul au 01/01/2020.
Face à cette démarche, le Maire indique qu'il conviendra d'envisager le transfert de compétence, selon les conditions financières qui l'accompagnent. N'ayant pas de projet imminent, le temps de la réflexion sera pris.

- Information sur la signature d'un acte de régularisation chez Me Sabatier

Le maire doit signer l'acte notarié qui régularise un échange de terrain effectué en 2003 avec M. Rochier. Cet échange a permis la création de l'aire de retournement du Roure.

- Planning de tenue des bureaux de vote le 26/05/2019

Le Maire donne aux conseillers les plages horaires de tenu des bureaux de vote pour les élections européennes. Les bureaux sont ouverts de 8h à 18h.

Ont signé au registre tous les membres présents.

30 FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

≈≈

L'an deux mille dix-neuf le dix-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/06/2019

Etaient présents : François VEYREINC, Alain AUNAVE, Christine VERNET, Bernard CINI, Agnès GAZUT, Joseph RIZK, Nadine RAMI, Philippe GACHET, Chantal CHAMBON, Pierre CALLEWAERT, Roland PRANEUF.

Etaient excusées : Florence PETIT, Christine POITTEVIN

Secrétaire de séance : Philippe GACHET

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 11 **Votants : 11**

INDEX DES DELIBERATIONS

- **2019-06-17-15** Objet : décision modificative n°1 au budget communal
- **2019-06-17-16** Objet : élaboration du PLU – coordination de l'enquête publique unique conjointe avec la CAPCA
- **2019-06-17-17** Objet : demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Plan ruralité pour le programme : mise en conformité des alarmes SSI des salles du Moulinage de La Neuve
- **2019-06-17-18** Objet : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR mise en conformité des alarmes SSI des salles du Moulinage de La Neuve
- **2019-06-17-19** Objet : création de poste et modification du tableau des effectifs
- **2019-06-17-20** Objet : RIFSEEP complément à la délibération n°34 du 11/12/2017
- **2019-06-17-21** Objet : Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche
- **2019-06-17-22** Objet : délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable

≈≈

PROCES VERBAL DE SEANCE

- **2019-06-17-15** Objet : décision modificative n°1 au budget communal

Mme Christine Vernet présente aux conseillers une proposition de décision modificative au budget communal qui permet d'actualiser la prévision budgétaire. En effet le budget avait été voté dès février, très en amont des notifications des bases d'imposition et des dotations. Cette décision modificative permet de réaliser un versement complémentaire à la section d'investissement pour financer les travaux sur la mise en conformité de l'alarme des salles du Moulinage de La Neuve ainsi que la reprise de la chaussée de La Neuve en groupement de commande avec la CAPCA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 au budget communal telle que décrite dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61551 : Entretien matériel roulant		2 000.00 €		
D 6227 : Frais d'actes,de contentieux		1 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		**3 000.00 €**		
D 6453 : Cotisations caisses retraite		2 300.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		**2 300.00 €**		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	5 300.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	**5 300.00 €**			
D 023 : Virement section investissement		12 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		**12 000.00 €**		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	530.00 €			
TOTAL D 66 : Charges financières	**530.00 €**			
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		530.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		**530.00 €**		
R 73111 : Taxes foncières et d'habitation				2 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				**2 000.00 €**
R 7411 : Dotation forfaitaire				10 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				**10 000.00 €**
Total	**5 830.00 €**	**17 830.00 €**		**12 000.00 €**
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros	2 900.00 €			
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts	**2 900.00 €**			
D 2138 : Autres constructions		4 500.00 €		
D 2151 : Réseaux de voirie		15 340.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**19 840.00 €**		
R 021 : Virement de la section de fonct				12 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				**12 000.00 €**
R 1322 : Régions				1 100.00 €
R 1386 : Autres EPL			1 000.00 €	
R 1388 : Autres				4 840.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			**1 000.00 €**	**5 940.00 €**
Total	**2 900.00 €**	**19 840.00 €**	**1 000.00 €**	**17 940.00 €**
Total Général		**28 940.00 €**		**28 940.00 €**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

≈≈≈

- **2019-06-17-16** Objet : élaboration du PLU – coordination de l'enquête publique unique conjointe avec la CAPCA

En préambule, M. le Maire souhaite faire un point d'avancement de la procédure du PLU. Ainsi fin mai se sont achevé les 3 mois de consultation des Personnes Publiques Associées. Toutes n'ont pas donné d'avis, il est donc réputé favorable. Pour les PPA qui ont fait un retour, l'avis est favorable avec quelques remarques à prendre en compte en fin de procédure.
La CDPENAF (Commission départementale pour la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers) s'est tenue le 09 mai 2019, l'avis de cette commission est également favorable.

Aujourd'hui il faut mettre le document à l'enquête publique. Celle –ci dure 1 mois, à l'issue duquel le commissaire enquêteur nommé par le Tribunal administratif de Lyon dispose d'un mois pour rendre son rapport.

Cette enquête se déroulera au mois de septembre prochain. En effet, la période estivale est à écarter pour permettre au plus grand nombre de participer à cette enquête.

A l'issue de cette étape, le PLU pourra être approuvé en fin d'année.

Conformément à ses statuts en vigueur, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif.
A ce titre, il a été proposé aux communes de la CAPCA de les accompagner dans leur démarche d'élaboration et de révision de leur document d'urbanisme à travers l'établissement ou la mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées, ces derniers devant obligatoirement être intégrés dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) depuis l'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains.
Le zonage d'assainissement des eaux usées doit faire l'objet d'une enquête publique préalablement à son approbation et à son annexion au PLU de la commune de LYAS.
Compte tenu du lien étroit entre le zonage d'assainissement et les dispositions d'urbanisme, il est décidé de faire application du dispositif prévu par l'article L123-6 du Code de l'environnement qui autorise le recours à une enquête publique unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets peuvent être organisées simultanément.
En outre, le fait d'effectuer une enquête publique unique, au lieu de deux enquêtes publiques distinctes, présente également un intérêt financier, la mutualisation engendrant une réduction des coûts pour la CAPCA et la commune de LYAS.
Par délibération en date du 11 juillet 2018, le conseil communautaire de la CAPCA décide de mener une enquête publique unique et conjointe avec la

commune de LYAS conformément aux dispositions de l'article L123-6 et de l'article R 123-7 du Code de l'environnement.
Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :

- Approuver la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe relative au zonage des eaux usées et du PLU de la commune de LYAS.
- Accepter d'être autorité coordinatrice pour l'organisation de l'enquête publique unique et conjointe du zonage des eaux usées et du PLU de la commune.

Ceci exposé,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à 35,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
- Vu la délibération n°2019-02-11-01 du 11/02/2019 qui arrête le projet de PLU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe relative au projet de zonage d'assainissement collectif/non collectif et au projet de PLU avec la CAPCA.
- **Accepte** d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique relative au projet de zonage d'assainissement collectif/non collectif et au projet de PLU de la commune de LYAS
- **Autorise** Monsieur le Maire de la commune de LYAS à saisir le Président du Tribunal Administratif de Lyon pour la désignation d'un commissaire enquêteur pour cette enquête publique unique et conjointe.
- **Arrête** la répartition des coûts financiers, notamment de publicité et d'honoraires du commissaire enquêteur, à hauteur de 50 % à la charge la commune de LYAS et de 50 % à la charge de la CAPCA, ces frais étant avancés par la commune de LYAS qui émettra en fin de procédure un titre de recettes à l'encontre de la CAPCA pour le remboursement desdits coûts.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Mme CHAMBON demande ce que contient le zonage d'assainissement de la CAPCA pour Lyas. M. le Maire lui indique qu'il s'agit d'une étude sur les zones en assainissement collectif (Petit-Tournon, Le Village et projet du Roure) et en assainissement autonome (tous les autres secteurs).

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

≈≈≈

- **2019-06-17-17** Objet : demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Plan ruralité pour le programme : mise en conformité des alarmes SSI des salles du Moulinage de La Neuve

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réhabilitation de l'étage du Moulinage de La Neuve des ambitions nouvelles de fréquentation sur les deux salles ont vu le jour. Il présente le procès-verbal de la commission contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP suite à la visite périodique du 29/04/2019.
Il convient de mettre en conformité le système d'alarme : un seul signal sonore d'alarme générale doit être audible sur l'ensemble de l'établissement.

Le coût de ces travaux est estimé à 3750 euros HT.
Ils consistent à connecter des deux signaux d'alarme et à permettre l'émission d'un message préenregistré prescrivant en clair l'ordre d'évacuer.
Une aide va être sollicitée au titre de la DETR ; ce projet est éligible aux aides de la région.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le lancement du projet
Sollicite une aide auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Plan Ruralité pour 1 500 euros soit 40% de l'estimatif de l'opération.

- **2019-06-17-18** Objet : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR mise en conformité des alarmes SSI des salles du Moulinage de La Neuve

Sur ce même dossier, le Maire souhaite demander lune contribution de l'Etat au titre de la DETR.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le lancement du projet
Sollicite une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR pour 1250 euros soit 30% de l'estimatif de l'opération.

- **2019-06-17-19** Objet : création de poste et modification du tableau des effectifs

Tableau des effectifs et emplois permanents de Lyas au 01/10/2017			
FILIERE / emploi	DUREE	POURVU	VACANT
ADMINISTRATIVE			

Adjoint administratif territorial de 2ème classe	35/35e		1
Rédacteur Principal de 1ère classe	35/35e	1	
TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial de 2ème classe	35/35e	0	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	35/35 e	1	
Adjoint technique territorial de 1ère classe	35/35e	0	1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35/35 e	2	
TOTAL		4	3

Vu le recrutement en cours pour le remplacement sur le poste de secrétaire de mairie, il convient de procéder à l'ouverture de poste correspondant au grade des candidats.

Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe à temps plein et de le déclarer vacant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe temps plein au 1er juillet 2019.
Le tableau des effectifs et emplois permanents de Lyas au 01/07/2019 est par conséquent mis à jour ci-dessous.

Tableau des effectifs et emplois permanents de Lyas au 01/07/2019			
FILIERE / emploi	DUREE	POURVU	VACANT
ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	35/35e		1

Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35/35e		1
Rédacteur Principal de 1ère classe	35/35e	1	
TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial de 2ème classe	35/35e	0	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	35/35 e	1	
Adjoint technique territorial de 1ère classe	35/35e	0	1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35/35 e	2	
TOTAL		4	4

Lorsque le recrutement sera effectif, que le nouvel agent aura pris son poste et que l'agent en place aura quitté le sien, à l'occasion d'un prochain conseil le tableau sera remis à jour.

2019-06-17-20 Objet : RIFSEEP complément à la délibération n°34 du 11/12/2017

Le Maire rappelle la structure du régime indemnitaire depuis la mise en œuvre du RIFSEEP au 01/01/2018.
La délibération instituant le RIFSEEP prenait en compte les grades des agents en activité dans les services municipaux.
En vue du recrutement d'un adjoint administratif en remplacement d'un rédacteur territorial, il convient de prévoir les bornes minimales et maximales du régime indemnitaire pour un agent de catégorie C dans la filière administrative. (IFSE et CIA)
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de compléter la délibération du 11/12/2017 par les articles suivants:

IFSE §B. Catégorie C :

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	*secrétariat de mairie*	800	4400	11340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants:

- ✓ niveau de connaissance (de élémentaire à expertise)/ niveau de qualification/ temps d'adaptation/ autonomie/ initiative/diversité et simultanéité des tâches, des dossiers / diversité des domaines de compétence
- ✓ responsabilité financière / tension / confidentialité/ relations internes et externes/ maîtrise des outils/ degré d'exposition du poste
- ✓ horaires atypiques

CIA §B. Catégorie C :

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	*secrétariat de mairie*	0	500	1260 €

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

≈≈≈

Questions diverses :

2019-06-17-21 Objet : Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE 07 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 et notamment l'article 4-1-4 habilitant le SDE 07 à mettre en place d'un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu la délibération du comité syndical du SDE07 en date du 19 décembre 2014 approuvant la demande de financement mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SDE07 en date du 21 janvier 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables de type concession.

Considérant que le SDE 07 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'afin d'être intégrée à l'éventuel contrat de concession envisagé par le SDE 07 dans le cadre d'une gestion déléguée sur la période 2020-2028, la commune doit transférer sa compétence IRVE au SDE 07 avant l'attribution du contrat de concession, programmée d'ici fin 2019,

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</u>

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 07 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

- **2019-06-17-22** Objet : délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, *d)*,

Considérant que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R 421-12, *d)* du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la Commune,

Considérant que la Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU arrêté le 11/02/2019 dans un but de qualité du paysage,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles établies par le PLU, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide : D'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.
Décide : que les déclarations préalables déposées d'ici à l'approbation du PLU seront instruites sur la base des règles établies dans le dossier du PLU eu égard à la proximité de l'aboutissement de la procédure.

- Tour de l'Avenir : 20/08/2019
Cette course cycliste pour les jeunes traversera notre commune le 20 août prochain. Pour la bonne organisation de la sécurité de cette manifestation et principalement au niveau de chaque carrefour, un signaleur devra être désigné. Il faut environ 10 signaleurs pendant une plage horaire évaluée à environ 30 min entre 14h30 et 15h00.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

≈≈

- Spectacle des P'tites envolées du Théâtre au Moulinage de La Neuve : 21/11/2019.

Comme ce fut le cas il y a deux ans, un spectacle du théâtre de Privas sera accueilli à La Neuve le jeudi 21/11. (annoncé vendredi 22/11 lors du Conseil mais la date ne se trouve plus disponible). Il s'agit du spectacle **ON EST QUE DES BETES A AIMER**, solo théâtral écrit et interprété par Hélène Pierre.

En quelques mots : *Nicole dite Nini, la cinquantaine, déverse sans compter un flot d'anecdotes pas banales sur les habitants de son village Briou-sous-Balonne, 554 âmes qui n'ont pourtant rien demandé. Et voilà la rumeur qui se répand. Au départ, rien de bien méchant. Nini, ça pourrait être nous. On raconte ce que l'on croit savoir. Mais qu'est-ce qu'on raconte vraiment ? Qui a raison? Où se cache la vérité ? Un texte, une histoire à découvrir qui nous surprend magnifiquement à chaque tournant de la langue.*

Le Maire invite les conseillers à y assister.

- Journées du patrimoine 21-22/09/2019

La Commune participera cette année encore à l'organisation d'un évènement pour les journées du Patrimoine. En continuité avec l'exposition de 2018 sur le Fort de Rostaing, en accord avec Jean-Luc Humbert (propriétaire du site) et Guillaume Gazut (architecte), un rendez-vous sur place sera organisé le 22 septembre de 10h à 12h.

- Guinguette de La Neuve- saison de baignade 2019

La baignade ouvrira samedi 29/06 jusqu'au dimanche 1er septembre. Les maîtres-nageurs ont été recrutés. La CAPCA était dans l'embarras suite au désistement du candidat pour l'exploitation de la Guinguette. Une nouvelle personne a été entretenue ce jour et a priori tout devrait être prêt pour l'ouverture.

- Les Toqués de l'Ardèche à La Neuve lundi 1er juillet

Le Maire présente le projet des Toqués de l'Ardèche au Moulinage de La Neuve. Afin de faire le lancement de leur dernier livre, 10 chefs cuisiniers ardéchois organisent une soirée festive et musicale à Lyas : Les Toqués à la plage !
Il s'agira d'une soirée avec dégustation de vin, buffet, battle de cuisine avec les chefs et animation musicale avec les Zenchanteuses.
Le Maire invite les conseillers à se rendre à cette manifestation inédite sur le site.

- Installation des ralentisseurs :

Mme CHAMBON interpelle le Maire sur l'inefficacité des ralentisseurs récemment installés dans la traversée du Petit-Tournon et sur l'agent engagé par la commune pour ces travaux. Le Maire lui confirme que les remarques à ce sujet se multiplient. Il précise que les travaux ne sont ni achevés ni réceptionnés. Des marquages en résine viendront augmenter le visuel des deux plateaux

traversants. De plus si les usagers roulent effectivement à 30km/h, il est normal de ne pas sentir de secousse. Le Maire va toutefois s'assurer du respect des côtes afférentes au type de ralentisseur « type 50 » qui ont été autorisés par arrêté du département. Le ralentisseur « type 30 » aux rampants plus courts et au plateau plus élevé n'ont pas été autorisés à Lyas.
Toutefois, conscient qu'il faut parvenir à un minimum d'efficacité, les remarques nécessaires seront faites à la réception. Le sujet n'est pas clos.

Ont signé au registre tous les membres présents.

42 FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 septembre 2019

≈≈

L'an deux mille dix-neuf le neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/09/2019

Etaient présents : François VEYREINC, Alain AUNAVE, Christine VERNET, Bernard CINI, Agnès GAZUT, Philippe GACHET, Chantal CHAMBON, Pierre CALLEWAERT, Roland PRANEUF, Florence PETIT, Christine POITTEVIN.

Etait excusé : Joseph RIZK

Secrétaire de séance : Florence PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 11 **Votants : 11**

INDEX DES DELIBERATIONS

- **2019-09-09-23** Objet : Renouvellement travail à temps partiel (50%) de Chantal BERNARD
- **2019-09-09-24** Objet : recrutement d'un agent sur un contrat à temps non complet 17h30/semaine
- **2019-09-09-25** Objet : Mise à jour du tableau des effectifs
- **2019-09-09-26** Objet : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées du 26 juin 2019
- **2019-09-09-27** Objet : Convention de groupements de commandes entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Commune de Lyas, pour les travaux de remise en état des voiries et des parkings sur le site de la Baignade de la Neuve
- **2019-09-09-28** Objet : Fonds de concours demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
- **2019-09-09-29a** Objet : Loyers des appartements communaux au 01/01/2020
- **2019-09-09-29b** Objet : Maintien du tarif de location des salles au 01/01/2020
- **2019-09-09-30a** Objet : Location de la salle du Petit Tournon à Laurent BOURRET (Yoga de l'énergie) pour l'année 2019-2020

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 septembre 2019

≈≈

- **2019-09-09-30b** Objet : Location de la salle du Petit Tournon à l'association Yog' Equilibre pour l'année 2019-2020
- **2019-09-09-30c** Objet : Location de la salle du Petit Tournon à l'association peindre autrement pour l'année 2019-2020
- **2019-09-09-30d** Objet : Location de la salle du Petit Tournon à l'association INSPIR Méditation Qi Gong Taiji Quan pour l'année 2019-2020
- **2019-09-09-31a** Objet : Affectation matériel à l'investissement suite à acquisition d'un écran pour l'école
- **2019-09-09-31b** Objet : Affectation matériel à l'investissement suite à acquisition d'un vidéoprojecteur pour l'école
- **2019-09-09-31c** Objet : Affectation matériel à l'investissement suite à acquisition d'un ordinateur pour l'école
- **2019-09-09-31d** Objet : Affectation matériel à l'investissement suite à la proposition commerciale d'acquérir un ordinateur pour le secrétariat de mairie
- **2019-09-09-31e** Objet : Affectation matériel à l'investissement suite à acquisition d'un réfrigérateur congélateur pour la cantine
- **2019-09-09-31f** Objet : Affectation matériel à l'investissement suite à acquisition d'une tronçonneuse
- **2019-09-09-32** Objet : Mise en place procédure reprise du logement du Petit Gite

PROCES VERBAL DE SEANCE

- **2019-09-09-23 Objet : Renouvellement travail à temps partiel (50%) de Chantal BERNARD**

Le Maire rappelle la demande en date du 15 juin 2019, de Mme BERNARD d'exercer son travail à 50 % à compter du 25 août 2019, pendant un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant la possibilité pour Mme Chantal BERNARD titulaire du poste d'exercer son travail à 50%, décide d'émettre un avis favorable à l'unanimité pour l'autoriser à travailler à 17h30 hebdomadaires à compter du 25 Août 2019 et pour une durée d'un an.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 septembre 2019

≈≈

- **2019-09-09-24 Objet : recrutement d'un agent sur un contrat à temps non complet 17h30/semaine**

Suite à l'avis favorable à l'exercice à 50 % de Mme BERNARD Chantal, le maire propose de signer un contrat à temps non complet d'une durée de 17 h30 hebdomadaires afin de compléter le poste de Mme Bernard.
Le Maire précise qu'une nouveauté pour cette année scolaire est mise en place. Vu le nombre important d'enfants qui mangent à la cantine, Sarah PATOUILLARD fera 1 heure complémentaire tous les jours de cantine soit 4 heures par semaine. Elle débutera à 12h30 au lieu de 13h30.
Cette solution sera un plus soit pour une animation ou la sieste des tout-petits.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette proposition d'organisation.

- **2019-09-09-25 Objet : Mise à jour du tableau des effectifs**

Le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois permanents. Il s'agit de fermer notamment des postes devenus vacants suite au départ d'agents ou d'avancements.
Il présente le tableau ci-dessous des effectifs arrêtés au 01/07/2019 sur lequel figurent les propositions de fermeture.

Tableau des effectifs et emplois permanents de Lyas au 01/07/2019			
FILIERE / emploi	DUREE	POURVU	VACANT
ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	35/35e		1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35/35e		1
Rédacteur Principal de 1ère classe	35/35e	1	
TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial de 2ème classe	35/35e	0	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	35/35 e	1	

Adjoint technique territorial de 1ère classe	35/35e	0	1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35/35 e	2	
TOTAL		4	4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau tableau des effectifs et emplois permanents de la commune au 01/10/2019.

Tableau des effectifs et emplois permanents de Lyas au 01/10/2019			
FILIERE / emploi	DUREE	POURVU	VACANT
ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	35/35e		1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35/35e	1	
Rédacteur Principal de 1ère classe	35/35e		1
TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial de 2ème classe	35/35e		1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	35/35 e	1	
Adjoint technique territorial de 1ère classe	35/35e		1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35/35 e	2	
TOTAL		4	4

- **2019-09-09-26 Objet : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées du 26 juin 2019**

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.
Vu la délibération n°2018-11-07/181 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 7 novembre

2018 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale.

Vu la délibération n°2018-11-07/183 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 7 novembre 2018 portant extension du périmètre d'application des compétences facultatives de la communauté d'agglomération.
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 26 juin 2019.
Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 26 juin 2019, a approuvé, à la majorité simple (31 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes :
▪ Transferts de compétences : les animaux errants et le fonds unique logement.
▪ Restitutions de compétences : les accueils périscolaires et le transport des élèves vers les équipements sportifs.
Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.
Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.
Monsieur Le Maire précise que le prochain transfert de compétence l'année prochaine concernera les eaux pluviales.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve le rapport en date du 26 juin 2019, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

- **2019-09-09-27 Objet : Convention de groupements de commandes entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Commune de Lyas, pour les travaux de remise en état des voiries et des parkings sur le site de la Baignade de la Neuve**

La Communauté d'agglomération et la commune de Lyas entendent réaliser conjointement des travaux de remise en état des voiries et des travaux de rénovation des parkings sur le site de la baignade de La Neuve. Cette opération devrait se dérouler fin 2019 / printemps 2020.
Les travaux concernant de la remise en état des parkings relèvent de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) et ceux relatifs à la voirie relèvent de la commune de Lyas.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 septembre 2019

≈≈≈

Dans une volonté d'efficacité et de coordination, les deux collectivités ont convenu pour réaliser ces travaux de créer un groupement de commandes, dont la coordination sera assurée par la CAPCA.
En conséquence, il convient d'approuver la convention de groupement de commandes ci-annexée.

Ceci exposé,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28.
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.
Considérant tout l'intérêt d'adopter une procédure centralisée permettant de coordonner les prochains travaux de remise en état des voiries et des parkings (sous maîtrise d'ouvrage distincte) sur le site de la baignade de La Neuve (commune de Lyas).
Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes, notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle.
Considérant qu'il est proposé que la CAPCA soit le coordonnateur du groupement.
Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.
Monsieur Le Maire précise que les travaux seront réalisés en collaboration avec La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Commune.
La Commune prendra en charge les travaux de voirie et la Communauté d'Agglomération ceux des parkings.
Une réunion est prévue mercredi 11 septembre pour la mise en place. Les travaux seront réalisés courant mars-avril 2020.
Il informe que le nombre de visiteurs franchit cette année 10 000. La personne, qui a tenu la buvette, souhaite revenir l'année prochaine. Elle est sur le point de signer sur 3 ans.
La signalétique devrait être reprise ainsi que la signalétique d'accès.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public pour les travaux de remise en état des voiries et des parkings du site de la baignade de La Neuve sur la commune de Lyas.
- Approuve l'adhésion de la Commune de Lyas au groupement de commandes composé des membres suivants :

≈≈

▪ Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
▪ Commune de Lyas.

- Approuve la désignation de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme coordonnateur du groupement de commandes.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

2019-09-09-28 Objet : Fonds de concours demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Le Maire informe le Conseil municipal de l'appel à projets approuvé le 10 juillet 2019 par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA). Il propose de présenter au fonds de concours dans le cadre de la valorisation de la façade urbaine du Petit Tournon, la réfection d'un mur en pierre de pays (facture de 3 300€ H.T.) et de solliciter la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à hauteur de 20% de la somme engagée.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette demande de financement à la CAPCA, charge le Maire de la mise en œuvre de ces démarches et l'autorise à signer tout document utile.

2019-09-09-29a Objet : Loyers des appartements communaux au 01/01/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de location des appartements communaux à compter du 1er janvier 2020 (évolution de l'indice de référence des loyers : +1.74%)

Appartement de La Neuve

- lors de l'entrée dans les locaux, une caution représentant un mois de loyer sera demandée au locataire. Elle lui sera restituée lors de son départ sous réserve d'éventuelles dégradations du logement révélées par l'état des lieux.
- le loyer mensuel est fixé à 338.38 €. Toutefois, compte tenu des servitudes liées à la présence de la salle polyvalente, un dégrèvement de 30 € sera appliqué :

le loyer mensuel demandé est par conséquent fixé à 308.38 €.
Le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

- le montant des charges mensuelles sera de 100 € pour l'eau, le chauffage et l'électricité.

L'estimation des charges sera révisée annuellement en fonction de la consommation réelle du locataire.

Appartement de La Bastide

≈≈

Le loyer mensuel de La Bastide est fixé à 589.54 €.

Grand Gîte
Le loyer mensuel du Grand Gîte est fixé à 475.83 € sans le garage et à 530.83€ avec usage du garage.
Les charges mensuelles sont fixées à 60 €, elles concernent les charges de chauffage et d'entretien de la chaudière.

Petit Gîte
Le loyer mensuel du Petit Gîte est fixé à 282.73 €.
Les charges mensuelles de chauffage seront fixées à 60€, elles concernent les charges de chauffage et d'entretien de la chaudière.

Le Maire est également chargé d'encaisser la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès de l'ensemble des locataires.

- **2019-09-09-29b Objet : Maintien du tarif de location des salles au 01/01/2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de location des salles pour 2020 l'ensemble des tarifs en vigueur est décrit dans les tableaux ci-dessous.

Salle Polyvalente HL	
- caution	530
- acompte	76
- forfait ménage	80
- Lyassois sans vaisselle WE	142
- Lyassois avec vaisselle WE	178
- Hors Lyas sans vaisselle WE	162
- Hors Lyas avec vaisselle WE	198
- Lyassois sans vaisselle 1j	109
- Lyassois avec vaisselle 1j	139
- Hors Lyas sans vaisselle 1j	119
- Hors Lyas avec vaisselle 1j	149

Salle de LA NEUVE RDC	
- acompte WE	220

- acompte journée	100
- caution	530
- forfait ménage	55
- déplacement estrade	45
- Lyassois 1j	200
- Lyassois WE	380
- Lyassois 1 journée avant le WE	60
- Hors Lyas 1j	250
- Hors Lyas WE	530
- Hors Lyas 1 journée avant le WE	75
- une journée Cté et A des Ecoles	95
-Du 01/11 au 31/03 une journée dans le week-end Lyassois	190
-Du 01/11 au 31/03 une journée dans le week-end Hors Lyas	250
Salle de LA NEUVE ETAGE en complément du RDC	
- Lyassois 1j	150
- Lyassois WE	200
- Hors Lyas 1j	200
- Hors Lyas WE	280
Salle de LA NEUVE ETAGE seule	
- acompte WE	220
- acompte journée	100
- caution	530
- Lyassois 1j	170
- Lyassois WE	300
- Lyassois 1 journée avant le WE	50
- Hors Lyas 1j	220
- Hors Lyas WE	400
- Hors Lyas 1 journée avant le WE	65

Salle du Petit-Tournon	
-salle PT WE	65
-salle PT acompte	25
-salle PT caution	210

- **2019-09-09-30a Objet : Location de la salle du Petit Tournon à Laurent BOURRET (Yoga de l'énergie) pour l'année 2019-2020**

Le Maire rappelle la convention qui a été signée le 08 septembre 2010 avec M. Laurent Bourret qui anime le Yoga de l'énergie lui autorisant l'occupation de la salle du Petit-Tournon deux fois dans la semaine de 18h30 à 20h.
A l'unanimité le Conseil Municipal fait droit à cette demande de renouvellement, la location annuelle sera fixée à 420.00 € au vu du nombre d'heures d'occupation du local.

- **2019-09-09-30b Objet : Location de la salle du Petit Tournon à l'association Yog' Equilibre pour l'année 2019-2020**

Le Maire rappelle la convention qui a été signée le 17 octobre 2007 avec l'Association Yog'équilibre autorisant l'occupation de la salle du Petit-Tournon plusieurs fois par semaine le lundi, le mardi et le mercredi.
Pour l'année 2019-2020 l'association sollicite donc l'utilisation de la salle trois jours par semaine.
A l'unanimité le Conseil Municipal fait droit à cette demande, la location annuelle sera fixée à 420.00 € au vu du nombre d'heures d'occupation du local.

- **2019-09-09-30c Objet : Location de la salle du Petit Tournon à l'association peindre autrement pour l'année 2019-2020**

Le Maire rappelle la convention qui a été signée le 06/07/2015 avec l'Association Peindre Autrement autorisant l'occupation des locaux de l'étage de la mairie anciens bureaux) au Petit-Tournon plusieurs fois par semaine.
Pour l'année 2019-2020 l'association sollicite donc la reconduction de cette convention.
A l'unanimité le Conseil Municipal fait droit à cette demande, la location annuelle sera fixée à 420.00 € au vu du nombre d'heures d'occupation des locaux.

- **2019-09-09-30d Objet : Location de la salle du Petit Tournon à l'association INSPIR Méditation Qi Gong Taiji Quan pour l'année 2019-2020**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 septembre 2019

≈≈

Le Maire présente la demande de location de la salle du Petit-Tournon pour une activité de Qi Gong proposée par l'association INSPIR représentée par M. MANOHA Colin. L'activité aura lieu les mardis entre 12h et 14h ainsi que le mercredi soir à partir de 18h30.
A l'unanimité, le conseil municipal décide pour cette année 2019-2020 de maintenir à 420 € la location annuelle de la salle.

- **2019-09-09-31a Objet : Affectation matériel à l'investissement suite à acquisition d'un écran pour l'école**

Vu la circulaire N°INTB0200059C en date du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,
Vu le courriel du trésorier adjoint en date du 19 août 2019 rappelant cette information,
Vu la volonté de la commune qui souhaite mettre à l'actif des équipements à caractère durable,
Vu l'acquisition d'un écran de projection mural à l'UGAP Réf. ORAY 2000,
Vu la facture N°55271440 reçu le 04 juillet 2019 d'un montant de 74.03€ H.T.,
Le Maire propose d'affecter à l'investissement ladite facture.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter à l'investissement ces deux achats.

- **2019-09-09-31b Objet : Affectation matériel à l'investissement suite à acquisition d'un vidéoprojecteur pour l'école**

Vu la circulaire N°INTB0200059C en date du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,
Vu le courriel du trésorier adjoint en date du 19 août 2019 rappelant cette information,
Vu la volonté de la commune qui souhaite mettre à l'actif des équipements à caractère durable,
Vu l'acquisition d'un vidéoprojecteur Référence Optoma LV130 à DARTY SAS SMP,
Vu la facture N°945424-0003255 d'un montant de 199.99€ H.T.,
Le Maire propose d'affecter à l'investissement ladite facture.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter à l'investissement cet achat.

- **2019-09-09-31c Objet : Affectation matériel à l'investissement suite à acquisition d'un ordinateur pour l'école**

Vu la circulaire N°INTB0200059C en date du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu le courriel du trésorier adjoint en date du 19 août 2019 rappelant cette information,

Vu la volonté de la commune qui souhaite mettre à l'actif des équipements à caractère durable,
Vu la commande d'un ordinateur PC portable HP Probook 456 G5 aux INFOROUTES DE L'ARDECHE dénommé NUMERIAN,
Vu le devis N°129861 signé le 06 août 2019 d'un montant de 567.53€ H.T.,
Le Maire propose d'affecter à l'investissement ladite facture.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter à l'investissement l'ordinateur portable.

- **2019-09-09-31d Objet : Affectation matériel à l'investissement suite à la proposition commerciale d'acquérir un ordinateur pour le secrétariat de mairie**

Vu la circulaire N°INTB0200059C en date du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,
Vu le courriel du trésorier adjoint en date du 19 août 2019 rappelant cette information,
Vu la volonté de la commune qui souhaite mettre à l'actif des équipements à caractère durable,
Vu la proposition commerciale de la société BERGER LEVRAULT pour un ordinateur HP PRODESK 400 G5MT d'un montant de 873€ H.T.,
Le Maire propose d'affecter à l'investissement la proposition commerciale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter à l'investissement ce futur achat.

- **2019-09-09-31e Objet : Affectation matériel à l'investissement suite à acquisition d'un réfrigérateur congélateur pour la cantine**

Vu la circulaire N°INTB0200059C en date du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,
Vu le courriel du trésorier adjoint en date du 19 août 2019 rappelant cette information,
Vu la volonté de la commune qui souhaite mettre à l'actif des équipements à caractère durable,
Vu l'acquisition d'un réfrigérateur congélateur de marque Proline DD228WH à DARTY SAS SMP,
Vu la facture N°945424-0003256 d'un montant de 158.33€ H.T.,
Le Maire propose d'affecter à l'investissement ladite facture.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter à l'investissement le réfrigérateur congélateur.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 septembre 2019

≈≈≈

- **2019-09-09-31f Objet : Affectation matériel à l'investissement suite à acquisition d'une tronçonneuse**

Vu la circulaire N°INTB0200059C en date du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,
Vu le courriel du trésorier adjoint en date du 19 août 2019 rappelant cette information,
Vu la volonté de la commune qui souhaite mettre à l'actif des équipements à caractère durable,
Vu l'acquisition d'une tronçonneuse MS251 R45 à CHALLON SARL PRIVAS,
Vu la facture N°60021074 en date du 04 juillet 2019 d'un montant de 408.33€ H.T.,
Le Maire propose d'affecter à l'investissement ladite facture.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter à l'investissement l'achat de la tronçonneuse.

- **2019-09-09-32 Objet : Mise en place procédure reprise du logement du Petit Gite**

Vu le décès de M. Paul AGEORGES, locataire de la commune, le 02 mai 2019,
Vu l'absence de succession déclarée à ce jour,
Vu la nécessité pour la Commune de reprendre possession du logement dans les meilleurs délais,
Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mettre en œuvre toute procédure utile à la reprise du logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mettre en œuvre toute procédure utile à la reprise du logement et à signer tout document ci afférant.

Questions diverses :

- Ralentisseurs sur le pont :

Monsieur Le Maire rappelle qu'il manque la signalisation des ralentisseurs qui devrait être faite mi-septembre.
D'autre part, dans quelques semaines, la balayeuse sera à programmer à l'issue des travaux de voirie sur le Haut Lyas.

- Inauguration d'une pierre mémorielle :

Le 11 novembre 2019, monsieur Le Maire informe le conseil municipal de l'inauguration d'une pierre mémorielle concernant « les enfants de Lyas, soldats de la grande guerre ».

- Les Nouvelles envolées :

Monsieur Le Maire rappelle la date du 21 novembre pour le spectacle des Nouvelles envolées.

Ont signé au registre tous les membres présents.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2019

≈≈

L'an deux mille dix-neuf le dix-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/11/2019

Etaient présents : François VEYREINC, Alain AUNAVE, Christine VERNET, Bernard CINI, Agnès GAZUT, Philippe GACHET, Chantal CHAMBON, Pierre CALLEWAERT, Roland PRANEUF, Joseph RIZK, Christine POITTEVIN.

Etait excusée : Florence PETIT

Secrétaire de séance : Agnès GAZUT

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 11 **Votants : 11**

INDEX DES DELIBERATIONS

- **2019-11-18-33** Objet : Modification tarif horaire de la main d'œuvre communale
- **2019-11-18-34** Objet : Adoption d'un plan de formation mutualisé au profit des agents de la collectivité
- **2019-11-18-35** Objet : Contrat de ligne de trésorerie interactive à conclure auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
- **2019-11-18-36** Objet : Révision des loyers des emplacements de garages au 01/01/2020
- **2019-11-18-37** Objet : Subvention au budget du CCAS 2019
- **2019-11-18-38a** Objet : Location de la salle du Village à l'association « Bouger à Lyas » pour l'année 2019-2020
- **2019-11-18-38b** Objet : Location de la salle du Village à l'association « Lire à Lyas » pour l'année 2019-2020
- **2019-11-18-38c** Objet : Location de la salle de vote du Village à Mme Mélanie PALMIER épouse DUJON pour l'année 2019-2020
- **2019-11-18-39** Objet : Subventions aux associations 2019

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2019

≈≈

PROCES VERBAL DE SEANCE

- **2019-09-09-33 Objet : Modification tarif horaire de la main d'œuvre communale**

Le Maire rappelle que les agents communaux effectuent certains travaux pour le compte d'autres collectivités notamment la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'agissant de la préparation de la baignade et de la réalisation de divers travaux sur le site de La Neuve.
Après avoir observé le coût horaire moyen des salariés affectés à ces interventions, il propose de fixer à 16.81€ le tarif horaire de la main d'œuvre communale.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce nouveau tarif.

- **2019-09-09-34 Objet : Adoption d'un plan de formation mutualisé au profit des agents de la collectivité**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ardèche en date du 20 juin 2019 relatif au plan de formation mutualisé.
Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité (établissement). Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour la période 2019-2021.
La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.
Le CNFPT et le Centre de Gestion de l'Ardèche ont décidé de mettre en œuvre un partenariat pour élaborer un plan de formation mutualisé pour la période 2019-2021 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.
Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :
- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation ;
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents ;

anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités ;
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour, approuve le plan de formation mutualisé tel que présenté et annexé à la présente délibération.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2019

≈≈

Territoire n°26 « Centre et Montagnes d'Ardèche »

Communes concernées par le PFM (en gras : communes ayant répondu au recensement des besoins) : Accons, **Ailhon**, **Aizac**, Ajoux, Alba La Romaine, Albon d'Ardèche, Alissas, Arcens, **Astet**, Aubignas, Baix, Barnas, Beauchastel, **Beaumont**, Beauvène, Belsentes, Berzème, Borée, Borne, Burzet, Cellier du Luc, Chalencon, Chandolas, Chanéac, **Chassiers**, Châteauneuf de Vernoux, Chazeaux, **Chirols**, Chomérac, Coucouron, **Coux**, Creysseilles, Cros de Géorand, Cruas, Darbres, Désaignes, **Devesset**, **Dompnac**, **Dornas**, **Dunière sur Eyrieux**, Empurany, Fabras, Faugères, Flaviac, Fons, Freyssenet, **Genestelle**, **Gilhac et Bruzac**, Gilhoc sur Ormèze, **Gluiras**, Gourdon, **Issamoulenc**, Issanlas, Issarlès, **Jaujac**, Jaunac, Joannas, Joyeuse, Juvinas, La Rochette, La Souche, Labastide sur Bésorgues, Labatie d'Andaure, Labégude, **Lablachère**, Laboule, Lachamp Raphaël, Lachapelle Graillouse, Lachapelle sous Aubenas, **Lachapelle sous Chanéac**, Lafarre, **Lalevade d'Ardèche**, Lamastre, Lanarce, Lanas, **Largentière**, **Laurac en Vivarais**, Laveyrune, Lavillatte, Lavilledieu, Laviolle, **Le Béage**, Le Chambon, **Le Cheylard**, Le Crestet, Le Lac d'Issarlès, Le Plagnal, Le Pouzin, Le Roux, Lentillères, Les Ollières sur Eyrieux, Lespéron, Loubaresse, **Lussas**, Lyas, **Marcols les Eaux**, Mariac, Mars, Mayres, Mazan l'Abbaye, **Mercuer**, Meyras, Meysse, Mézilhac, Mirabel, Montpezat sous Bauzon, **Montréal**, Nozières, **Payzac**, Péreyres, Planzolles, Pont de Labeaume, **Pourchères**, **Prades**, **Pranles**, **Prunet**, Ribes, **Rochemaure**, Rochepaule, **Rocher**, Rochessauve, **Rocles**, Rompon, Rosières, Sablières, Sagnes et Goudoulet, **Saint Agrève**, Saint Alban en Montagne, Saint Andéol de Berg, Saint Andéol de Fourchades, Saint Andéol de Vals, Saint André en Vivarais, **Saint André Lachamp**, Saint Apollinaire de Rias, Saint Barthélemy Grozon, Saint Barthélemy le Meil, Saint Basile, Saint Bauzile, Saint Christol, Saint Cierge la Serre, **Saint Cierge sous le Cheylard**, **Saint Cirgues de Prades**, **Saint Cirgues en Montagne**, Saint Clément, Saint Didier sous Aubenas, Sainte Eulalie, Saint Etienne de Boulogne, Saint Etienne de Fontbellon, Saint Etienne de Lugdarès, Saint Etienne de Serres, **Saint Fortunat sur Eyrieux**, Saint Genest de Beauzon, Saint Genest Lachamp, Saint Germain, Saint Gineis en Coiron, Saint Jean Chambre, **Saint Jean le Centenier**, Saint Jean Roure, Saint Jeure d'Andaure, Saint Joseph des Bancs, Saint Julien d'Intres, Saint Julien du Gua, Saint Julien du Serre, Saint Julien en Saint Alban, **Saint Julien le Roux**, Saint Lager Bressac, **Saint Laurent du Pape**, Saint Laurent les Bains – Laval d'Aurelle, Saint Laurent sous Coiron, Saint Martial, Saint Martin de Valamas, **Saint Martin sur Lavezon**, Saint Maurice d'Ibie, Saint Maurice en Chalencon, Saint Mélany, Saint Michel d'Aurance, Saint Michel de Boulogne, Saint Michel de Chabrillanoux, Saint Pierre de Colombier, **Saint Pierre la Roche**, Saint Pierreville, **Saint Pons**, Saint Priest, Saint Privat, Saint Prix, Saint Sauveur de Montagut, Saint Sernin, **Saint Symphorien sous Chomérac**, Saint Thomé, Saint Vincent de Barrès, **Saint Vincent de Durfort**, Sanilhac, **Sceautres**, **Silhac**, Tauriers, Thueyts, **Ucel**, Usclades et Rieutord, **Uzer**, Valgorge, **Vallées d'Antraigues Asperjoc**, Vals les Bains, Valvignères, Vernon, Vernoux en Vivarais, Vesseaux, **Veyras**, **Villeneuve de Berg**, **Vinezac**.

Syndicat(s) ayant répondu au recensement des besoins : **SIVU Ecole Aizac-Labastide**, **SIVU des Ecoles du Riouvel**, **SIVU SAIGC**.

Présentation du Territoire et de ses spécificités :

Le territoire Centre et Montagnes d'Ardèche comporte 10 intercommunalités dont 9 communautés de communes (Val'Eyrieux, Pays de Lamastre, Ardèche Rhône-Coiron, Berg et Coiron, Bassin d'Aubenas, Val de Ligne, Pays Beaume-Drobie, Des Sources et Volcans, Montagnes d'Ardèche) et 1

communauté d'Agglomération (Privas Centre Ardèche). 213 communes de moins de 50 agents, dont 171 communes de moins de 10 agents, regroupent environ 2 200 agents.

S'étendant du couloir rhôdanien au plateau ardéchois, cet espace géographique est riche en sites touristiques avec un patrimoine historique, architectural et paysager remarquable (villages de caractère, stations thermales, Mont-Gerbier-de-Jonc...). Une majorité des communes de ce territoire est située dans le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Ce terroir connaît une variété de milieux naturels, de cultures agricoles, de paysages à fort dénivelé séparant le Massif Central et la Vallée du Rhône. Les montagnes ardéchoises avec une altitude moyenne de 1 000 mètres ont un climat rude tandis que l'Ardèche méridionale connaît un climat chaud, sec et méditerranéen.

Du nord au sud, le territoire présente de fortes disparités et des particularités géographiques, démographiques et économiques marquées. Il comprend ainsi des communes rurales, isolées, de petites tailles, et des collectivités urbanisées disposant d'un réseau routier plus développé.

De manière générale, du fait de sa configuration géographique, les temps de trajets sur ce territoire sont longs et se déroulent dans des conditions plus ou moins complexes. S'impose dès lors la nécessité de proposer aux agents territoriaux une offre de formation de proximité.

Le cadre juridique :

La formation professionnelle des agents territoriaux est régie par les textes suivants :
- La loi n° 84 - 53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La loi n° 84 - 594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 85 - 552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
- Le décret n° 85 - 603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2007 -1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- Les décrets n° 2008 - 512 et n° 2008 - 513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n° 2008 - 830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation.

D'autres références particulières existent pour les formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité, aux formations syndicales ainsi qu'aux frais de déplacements. Vous les retrouverez dans le document lié au règlement de formation.

Les objectifs :

Le Plan de Formation Mutualisé (PFM) s'adapte au contexte du territoire. Il formalise et mutualise la réponse formation en veillant à favoriser l'égalité d'accès à la formation et articule la dimension individuelle (collectivité, agent à la fois dans sa professionnalisation et dans son projet de carrière) et

la dimension collective (problématiques de métiers/activités, projets de services, groupes de collectivités).

L'élaboration du plan de formation mutualisé permet de renforcer la proximité de la formation sur l'ensemble du territoire et de répondre ainsi à la problématique de l'isolement des personnels des collectivités de moins de 50 agents.

Le rôle des acteurs :

	CNFPT Référent de territoire	CDG Chargé de Mission	Collectivité Relais Formation
Rôles	Propose le dispositif adapté. Pilote le dispositif et accompagne les collectivités dans sa mise en place. Conçoit les outils propres à la formation (règlement de formation, plan de formation et au recensement des besoins). Forme les relais formation et les référents de territoire au plan de formation. Le référent de territoire synthétise les demandes et met en place les formations priorisées par les collectivités.	Valide le dispositif en lien avec les CDG. Fait le lien avec les référents des 5 CDG Apporte son appui avec le chargé de mission dans sa relation au territoire. Présente le PFM et le règlement de formation en Comité Technique pour avis.	Interlocuteur CNFPT/CDG Assure un relais avec les collectivités relevant de son territoire (relance, réponses aux questions, recueil des fichiers de recensement). Sensibilise les collectivités de son territoire au PFM en lien avec le référent de territoire du CNFPT. Recense et transmet les besoins de formation en lien avec le référent de territoire du CNFPT.

Le recensement des besoins de formation :

Le recensement des besoins de formation est effectué selon les domaines de formation, sous la forme de tableaux présents en annexe. Chaque domaine de formation est analysé selon :

- Les objectifs de formation reformulés, suite au travail réalisé par les référents-territoire et les relais-formation
- Les thèmes à traiter
- Le nombre d'agents concernés
- Le-les groupe(s) métiers
- Les commentaires éventuels

La mise en œuvre des actions de formation:

Le Plan de formation ainsi que les actions de formation demandées seront priorisés chaque année par les référents de territoire en lien avec le(s) relais formation.
Le calendrier de mise en œuvre sera communiqué par le CNFPT aux collectivités du territoire. Les collectivités qui se sont associées à la démarche PFM auront un accès prioritaire à ces actions ; les autres collectivités pourront y inscrire leurs agents dans la limite des places disponibles.

Tableau de synthèse des différents types de formation

Formations statutaires obligatoires

Formation d'intégration (dans l'année suivant la nomination)

- Agents de catégorie A et B — 10 jours
- Agents de catégorie C — 5 jours

Formations de professionnalisation

→ Au 1er emploi (dans les 2 ans suivant la nomination)
- Agents de catégorie A et B — 5 jours mini.
- Agents de catégorie C — 3 jours mini.

→ Tout au long de la carrière (par période de 5 ans)
- Tous les agents — 2 jours mini.

→ A la prise d'un poste à responsabilité (dans les 6 mois suivant l'affectation)
- Tous les agents — 3 jours mini.

Formations professionnelles obligatoires

Formations professionnelles obligatoires

Pour les agents qui exercent certaines fonctions ou activités
- Habilitations électriques
- CHSCT
- Assistant-conseiller de prévention
- Etc…

Formations facultatives

Formation de perfectionnement

Toute formation, dispensée en cours de carrière, allant au-delà des obligations de formation
- Pour les agents et les contractuels

Formation de préparation aux concours et examens professionnels (Éligible au CPF*)

- Pour les agents et les contractuels

Formation personnelle (Éligible au CPF*)

- Pour les agents et les contractuels

→ Congé de formation professionnelle

→ Congé pour bilan de compétences (24h)

→ Congé pour validation des acquis de l'expérience (24h)

Actions de lutte contre l'illettrisme (Éligible au CPF*)

- Pour les agents et les contractuels

* *CPF : Compte Personnel de Formation*

≈≈≈

DOMAINE DE FORMATION	OBJECTIFS DE FORMATION	THEMES A TRAITER	NOMBRE D'AGENTS CONCERNES	GROUPE(S) METIER(S)	COMMENTAIRES
ACCUEIL DU PUBLIC	Assurer l'accueil du public	Accueil des usagers	11	Administratif	
		Accueil des personnes agressives	6	Administratif	
		Prévenir les conflits dans la relation à l'usager	4	Technique	
	Mieux communiquer dans les relations de travail	Notions de base en communication	2	Administratif/Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
ORGANISATION DU TRAVAIL	Organiser son travail en secrétariat de mairie	Organisation du travail en secrétariat de mairie	10	Administratif	
ARCHIVES	Gérer l'archivage	Tri et archivage	2	Administratif	
TECHNIQUES REDACTIONNELLES	Prendre des notes, rédiger des courriers et comptes-rendus et autres documents	Notes, comptes-rendus et courriers : connaître les principales règles méthodologiques	5	Administratif	
		S'exercer à la rédaction de différents documents	3	Administratif	

≈≈

DOMAINE DE FORMATION	OBJECTIFS DE FORMATION	THEMES A TRAITER	NOMBRE D'AGENTS CONCERNES	GROUPE(S) METIER(S)	COMMENTAIRES
CONNAISSANCE DES CT	Identifier les rôles et responsabilités respectives des élus et des fonctionnaires	Les pouvoirs de police du maire	3	Administratif	
		Le statut et la responsabilité civile et pénale des élus	5	Administratif	
		La délégation de signature	5	Administratif	
		Le rôle de la secrétaire de Mairie	1	Administratif	
		Connaissances de base de la FPT	4	Administratif	
		L'assistance et le conseil aux élus	4	Administratif	
	Savoir communiquer et travailler avec des élus	Les relations dans le travail entre les élus et les agents	3	Administratif	
		La relation secrétaire de mairie/élus	5	Administratif	
	Connaître le fonctionnement du conseil municipal	Fonctionnement et suivi d'un conseil municipal	1	Administratif	

DOMAINE DE FORMATION	OBJECTIFS DE FORMATION	THEMES A TRAITER	NOMBRE D'AGENTS CONCERNES	GROUPE(S) METIER(S)	COMMENTAIRES
ENFANCE / ANIMATION	Connaître l'enfant	Connaissance de l'enfant	45	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Comportements difficiles de l'enfant	29	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Analyse et prévention des situations conflictuelles entre et avec les enfants	3	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Autorité bienveillante auprès des enfants 3 ans à 12 ans	26	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Parler juste à l'enfant	8	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Attachement, séparation, retrouvailles dans la petite enfance	1	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Relations avec les enfants	5	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Prévention des conflits entre et avec les enfants	3	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
	Déterminer la place et le rôle du professionnel dans l'éducation de l'enfant	Identifier le rôle et les fonctions de l'ATSEM	29	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Accueillir un enfant handicapé et sa famille en collectivité	27	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	

≈≈

		Autisme	1	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Repérer la place des familles et des professionnels dans l'éducation de l'enfant	6	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Accompagnement de la fonction parentale	1	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Attachement, séparation dans le cadre du placement familial	1	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Enfance maltraitée, comprendre, prévenir, agir	1	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Prise en charge de la souffrance de l'enfant placé en accueil familial	1	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Le langage dans la relation enfants/ATSEM	1	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Repérage et accompagnement de la souffrance physique chez les adolescents et les jeunes adultes	1	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
	Organiser les services d'accueil des enfants scolarisés	Accueil et animation pendant le temps périscolaire (matin, midi et soir)	27	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Organiser les services d'accueil des enfants scolarisés	12	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Gérer les jeunes enfants pendant le temps scolaire et périscolaire	1	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Enfance	5	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	

		Encadrement des enfants	5	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Mise en place d'activités auprès des enfants	3	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Lire des livres à des petits	1	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Temps de détente et de relaxation	15	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Activités manuelles et psychomotrices	1	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Poser sa voix auprès des enfants sans épuisement	4	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
	Organiser le temps du repas	Connaître et appliquer les règles d'hygiène en restauration scolaire, notamment la démarche HACCP	41	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Envisager les liens entre l'enfant et la nourriture dans une approche psychologique	8	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
RESTAURATION SCOLAIRE		Disposer de notions de diététique pour l'élaboration de repas équilibrés	2	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		La traçabilité des aliments	2	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Organiser le temps du repas	23	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Accueil des enfants au restaurant scolaire	14	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	

		Accompagnement éducatif pendant la pause méridienne	4	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
ENTRETIEN DES LOCAUX	Assurer l'entretien et l'hygiène des locaux	Maitriser les différentes techniques de nettoyage pour l'entretien des locaux	52	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Identifier les produits et leur utilisation	8	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Gestion des stocks	3	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	

DOMAINE DE FORMATION	OBJECTIFS DE FORMATION	THEMES A TRAITER	NOMBRE D'AGENTS CONCERNES	GROUPE(S) METIER(S)	COMMENTAIRES
ESPACES VERTS	Assurer l'entretien des espaces verts et naturels	Zérophyto	7	Technique	
		Transition écologique	7	Technique	
		Tailles	13	Technique	
		Fleurissement	12	Technique	
		Plantations	9	Technique	

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2019

≈≈

		Irrigation	6	Technique	
		Elagage	14	Technique	
		Entretien du petit matériel	10	Technique	
		Plantes envahissantes	7	Technique	
		Ambroisie	2	Technique	
		Entretien des espaces verts	29	Technique	
		Création des espaces verts	9	Technique	
		Débroussailler écologiquement	2	Technique	
		Connaître les végétaux	1	Technique	
		Gestion différenciée des espaces verts	1	Technique	
GESTION DES RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT	Assurer les fonctions de base dans les domaines de l'eau et de l'assainissement	Notions de bases en eau et assainissement	12	Technique	
		Fontainiers	6	Technique	
		Analyses d'eau	1	Technique	
		Recherches de fuites d'eau sur les réseaux d'eaux potables	8	Technique	
		Intervenir sur les réseaux d'assainissement	9	Technique	
		Intervention sur la station d'épuration	2	Technique	
		Réaliser des économies d'eau dans la commune : bâtiments communaux et espaces verts	7	Technique	
		Maîtriser les eaux pluviales	1	Technique	
		Exploitation des compteurs d'eau	1	Technique	
		Gestion des réseaux et des réservoirs d'eau potable	3	Technique	
DECHETS	Etre sensibilisé au recyclage des déchets	Sensibilisation au recyclage des déchets	4	Technique	

MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	Entretenir et contrôler les aires de jeux et équipements sportifs	Réglementation, contrôle et entretien des aires de jeux et des équipements sportifs	1	Technique	

DOMAINE DE FORMATION	OBJECTIFS DE FORMATION	THEMES A TRAITER	NOMBRE D'AGENTS CONCERNES	GROUPE(S) METIER(S)	COMMENTAIRES
ELECTIONS	Préparer les élections et organiser les scrutins	Elections	17	Administratif	
		Répertoire Electoral Unique	2	Administratif	
		La tenue des listes électorales	2	Administratif	
		La préparation et l'organisation du scrutin	2	Administratif	
LEGISLATION FUNERAIRE	Assurer la gestion des cimetières / Appliquer la législation funéraire	La gestion des cimetières	20	Administratif	

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2019

≈≈

		La législation funéraire	13	Administratif	
		Législation cimetière communal et cimetière privé	1	Administratif	
ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	Connaître l'environnement juridique et institutionnel	Le droit des étrangers	1	Administratif	
		Droit public	2	Administratif	
		Droit privé	2	Administratif	
		Droit de la famille	1	Administratif	
		Hiérarchie des normes et système juridictionnel français	2	Administratif	
		L'accès aux documents administratifs	2	Administratif	
		Juridique	2	Administratif	
ACTES ADMINISTRATIFS	Rédiger des actes administratifs	Identification et classement des actes	2	Administratif	
		Le formalisme, les visas, les signatures	3	Administratif	
		La rédaction des délibérations et arrêtés	12	Administratif	
		Rédaction des actes authentiques en la forme administrative	3	Administratif	
		Procédure de traitement des biens vacants et sans maître (cadastre)	1	Administratif	
ETAT CIVIL	Maîtriser la fonction d'officier d'état civil	La réglementation en matière d'état civil	30	Administratif	
		Délivrance de documents	2	Administratif	
		Evolution du droit de la famille	2	Administratif	
		Simplification des démarches administratives	3	Administratif	

URBANISME	Connaître et appliquer les règles d'urbanisme utiles à l'instruction et au suivi des dossiers	Délivrance et instruction de documents d'urbanisme	9	Administratif	
		La réglementation en matière d'urbanisme -Droit des sols et RNU	32	Administratif	
		PLUI	1	Administratif	
		Assurer l'accueil des habitants	2	Administratif	

DOMAINE DE FORMATION	OBJECTIFS DE FORMATION	THEMES A TRAITER	NOMBRE D'AGENTS CONCERNES	GROUPE(S) METIER(S)	COMMENTAIRES
EVOLUTION PROFESSIONNELLE	Préparer des concours et examens professionnels	Préparation Examen professionnel Adjoint technique principal 1ère classe	1	Administratif / Technique / Autres métiers	Hors PFM
		Concours d'ASTEM	5	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	Hors PFM
		Concours d'Attaché	3	Administratif	Hors PFM
		Concours de Rédacteur	2	Administratif	Hors PFM

≈≈

		Concours d'Adjoint technique	1	Technique	Hors PFM
		Concours (sans précision)	20	Administratif, Technique	Hors PFM
	Effectuer une remise à niveau sur les compétences de base	Remise à niveau sur les compétences de base	13	Administratif, Technique, Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux, Autres métiers (police, culture…)	Hors PFM
	Constituer un dossier de VAE	VAE Auxiliaire de Puériculture	1	Animateur / ATSEM	Hors PFM
		VAE Animateur	1	Animateur / ATSEM	Hors PFM

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2019

≈≈

DOMAINE DE FORMATION	OBJECTIFS DE FORMATION	THEMES A TRAITER	NOMBRE D'AGENTS CONCERNES	GROUPE(S) METIER(S)	COMMENTAIRES
FINANCES	Maitriser les finances publiques locales et la fiscalité	Initiation aux finances publiques locales	8	Administratif	
		Faire un BP (budget primitif)	1	Administratif	
		Les principes budgétaires	13	Administratif	
		L'élaboration et l'exécution du budget	20	Administratif	
		Compte administratif	8	Administratif	
		Le contrôle, l'état de la dette, les emprunts	4	Administratif	
		Notions d'analyses financière et fiscale	12	Administratif	
		Allocation compensation et compétence EPCI	1	Administratif	
		FDL (fonds de développement local)	1	Administratif	
		Fiscalité	7	Administratif	
	Assurer la fonction de régisseur	Les régies	3	Administratif	
		Les régies de recettes	2	Administratif	
MARCHES PUBLICS	Mettre en œuvre la réglementation des marchés publics lors de leur passation	Les types de marchés	4	Administratif	
		Les MAPA	1	Administratif	
		Dématérialisation des marchés publics	1	Administratif	

		Actualisation de la réglementation	3	Administratif	
		La préparation et l'exécution du marché	21	Administratif	
LES OPERATIONS COMPTABLES	Effectuer les opérations comptables	Les nomenclatures comptables	3	Administratif	
		Opérations comptables de fin d'exercice	3	Administratif	
		Inventaire	1	Administratif	
		Opérations d'ordre et patrimoniales	2	Administratif	
		Gérer la comptabilité d'une CT	1	Administratif	
		La M14	2	Administratif	
		Subvention d'équipement	1	Administratif	

≈≈

DOMAINE DE FORMATION	OBJECTIFS DE FORMATION	THEMES A TRAITER	NOMBRE D'AGENTS CONCERNES	GROUPE(S) METIER(S)	COMMENTAIRES
INFORMATIQUE	Savoir utiliser les outils numériques	Initiation informatique	(1 animateur, ATSEM, entretien des locaux)	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Remise à niveau outil informatique	2	Administratif	
		Word	20	Administratif, Technique, Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux, Autres métiers (police, culture…)	
		Excel	22	Administratif, Technique, Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux, Autres métiers (police, culture…)	
		PowerPoint	16	Administratif, Technique, Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux, Autres métiers (police, culture…)	
		Usage d'Internet	15	Administratif, Technique, Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux, Autres métiers (police, culture…)	
		L'optimisation de la boîte mail	1	Administratif	
		Traitement des photos	1	Administratif	
		Communication d'information envers les usagers avec les réseaux sociaux	1	Administratif	

DOMAINE DE FORMATION	OBJECTIFS DE FORMATION	THEMES A TRAITER	NOMBRE D'AGENTS CONCERNES	GROUPE(S) METIER(S)	COMMENTAIRES

MANAGEMENT	Maîtriser les techniques de management d'une équipe	Animer une équipe	12	Administratif, Technique	
		Conduire une réunion	4	Administratif, Technique, Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Encadrer une équipe d'anciens collègues	2	Administratif, Technique	
	Maîtriser les techniques pour mener un entretien professionnel	Entretien professionnel	13	Administratif	

DOMAINE DE FORMATION	OBJECTIFS DE FORMATION	THEMES A TRAITER	NOMBRE D'AGENTS CONCERNES	GROUPE(S) METIER(S)	COMMENTAIRES
	Assurer des travaux de maintenance des bâtiments	Petits travaux divers de maintenance	26	Technique	

MAINTENANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET ACCESSIBILITE - CONTRÔLE ERP - SECURITE		Plomberie	10	Technique	
		Soudage	2	Technique	
		Electricité	6	Technique	
		Peinture	9	Technique	
		Maçonnerie	12	Technique	
		Menuiserie	6	Technique	
		Ferronnerie	6	Technique	
	Assurer les obligations liées aux bâtiments recevant du public	Sécurité et contrôle ERP 5ème catégorie	1	Technique	
		Diagnostics obligatoires du bâtiment	1	Technique	
		Prévention incendie dont contrôle des bornes incendie	3	Technique	
		Accessibilité des bâtiments	2	Technique	
	Assurer la maintenance du petit matériel	Maintenance du petit matériel	6	Technique	

DOMAINE DE FORMATION	OBJECTIFS DE FORMATION	THEMES A TRAITER	NOMBRE D'AGENTS CONCERNES	GROUPE(S) METIER(S)	COMMENTAIRES
RESSOURCES HUMAINES	Comprendre le cadre statutaire de la FPT	Statut des fonctionnaires	9	Administratif	
		La carrière	5	Administratif	
		Les positions administratives	6	Administratif	
		Discipline	2	Administratif	

		La cessation de fonction	2	Administratif	
	Etablir des bulletins de paie	Rémunération (élaborer un bulletin de paye)	21	Administratif	
		RIFSEEP	1	Administratif	
		Le régime indemnitaire	3	Administratif	
	Constituer un dossier de retraite CNRACL	Retraite	20	Administratif	
		Retraite (dossier CNRACL)	8	Administratif	
	S'initier aux RH dans sa fonction de secrétaire de mairie	Panorama de la fonction Ressources Humaines	9	Administratif	
		Les droits et obligations du fonctionnaire	27	Administratif	
		Recrutement	9	Administratif	
		Informer les agents sur les possibilités d'évolution de carrière	14	Administratif	
		Dialogue social	2	Administratif	
		Contrats de travail dont contrat de droit public	2	Administratif	
		Congés maladie	1		
		Evaluation	2	Administratif	
	Connaître et mettre en œuvre la législation sur la formation professionnelle	Législation sur la formation professionnelle	3	Administratif	
		Les formations obligatoires et facultatives, le CPF	2	Administratif	
		Transformer un besoin de formation en formation	2	Administratif	

≈≈

DOMAINE DE FORMATION	OBJECTIFS DE FORMATION	THEMES A TRAITER	NOMBRE D'AGENTS CONCERNES	GROUPE(S) METIER(S)	COMMENTAIRES
SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	Disposer d'un certificat d'aptitude à la conduite d'engins (CACES)	CACES non spécifiés	14	Technique	HORS CNFPT
		CACES Engin de chantier	2	Technique	HORS CNFPT
		CACES nacelle	3	Technique	HORS CNFPT
	Disposer d'un titre d'habilitation électrique adapté aux missions de l'agent	Habilitations électriques	30	Technique	
		Habilitations non électricien	10	Technique	

	Connaître le rôle et les missions d'un assistant de prévention	Rôle et missions d'un assistant de prévention	2	Administratif, Technique	
	Connaître et appliquer les règles de sécurité au travail	Les règles de sécurité pour le travail en hauteur	4	Technique	
		Santé et sécurité au travail	32	Technique, Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux, Autres métiers (police, culture…)	
		Les équipements de protection individuels	16	Technique	
		La prévention des troubles musculo-squelettiques	21	Administratif, Technique, Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		La prévention des TMS pour le personnel de la petite enfance	1	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Gestes et postures	7	Administratif, Technique, Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	Le CNFPT ne fait pas "gestes et postures" ; il propose « PRAP » et « Prévention des TMS »
		SST	6	Administratif, Technique, Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Premiers secours	24	Administratif, Technique, Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		La manipulation de charges	7	Administratif, Technique, Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Mise en place du registre Sécurité et contrôle	2	Administratif / Technique	

	Prévenir l'usure professionnelle dans les métiers de la petite enfance	Prévention de l'usure professionnelle dans les métiers de la petite enfance	1	Animateur périscolaire / ATSEM / Agent d'entretien des locaux	

DOMAINE DE FORMATION	OBJECTIFS DE FORMATION	THEMES A TRAITER	NOMBRE D'AGENTS CONCERNES	GROUPE(S) METIER(S)	COMMENTAIRES
VOIRIE - VIABILITE HIVERNALE	Signaliser des chantiers temporaires	Signalisation de chantier	22	Technique	
	Intervenir sur la viabilité hivernale	Intervenir en viabilité hivernale	9	Technique	
	Assurer des travaux de voirie	Entretien et réparation des chaussées	2	Technique	
		Propreté de la voirie	12	Technique	

		Sécurité lors des travaux sur la voie publique	5	Technique	
		Classement des voies	3	Technique	
		Police de circulation	1	Technique	

DOMAINE DE FORMATION	OBJECTIFS DE FORMATION	THEMES A TRAITER	NOMBRE D'AGENTS CONCERNES	GROUPE(S) METIER(S)	COMMENTAIRES
COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE	Maîtriser les outils de la communication institutionnelle	Les outils de la communication institutionnelle	1	Administratif	
POLICE	Connaître les fonctions des ASVP	Les fonctions des ASVP	3	Autres métiers (police)	
	Connaître la réglementation ASVP	Réglementation ASVP	3	Autres métiers (police)	

CULTURE	Accueillir des enfants en médiathèque	Accueil des enfants en médiathèque	3	Administratif, Technique, Autres métiers (police, culture…)	
	Encadrer et accueillir les enfants dans le cadre d'activités extra-scolaires	Encadrement des activités culturelles sur des périodes extra-scolaires	3	Administratif, Technique, Autres métiers (police, culture…)	
AIDE A LA PERSONNE / ACTION SOCIALE	Se professionnaliser dans la prise en charge de la personne âgée	Le confort - la sécurité de la personne âgée	1	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		L'aide aux activités motrices et aux déplacements des personnes en perte d'autonomie	1	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Prévention pour la prise en charge physique d'une personne âgée	1	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Ecoute et prise en charge de la douleur de la personne en perte d'autonomie	1	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
		Accompagnement dans les métiers de la relation d'aide	1	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	
	Se professionnaliser dans l'animation	Le jeu: un support d'animation dans le domaine social	1	Animateur périscolaire, ATSEM et entretien des locaux	

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2019

≈≈

- **2019-09-09-35 Objet : Contrat de ligne de trésorerie interactive à conclure avec auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de LYAS décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 20 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :
La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.
Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de LYAS décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

• Montant : 20 000 Euros
• Durée : 9 mois à compter du 01 décembre 2019.
• Taux d'intérêt applicable à un tirage €STR* + marge de 1.90%

[Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à Zéro, l'€STR sera alors réputé égal à Zéro]
Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 0.20% du montant.
- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.
Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

≈≈

Article-2

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

86 FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2019

≈≈

CAISSE D'EPARGNE
LOIRE DROME ARDECHE

CONTRAT TYPE LTI – €STR

LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE

N° de contrat : N° 96 19 426 074

ENTRE LES SOUSSIGNES :

COMMUNE DE LYAS
En Mairie
07000 Lyas
Inscrit(e) au répertoire SIRENE sous le numéro n° 210701462
Représenté(e) par Monsieur François VEYREINC en sa qualité de Maire, dûment habilité(e) à l'effet des présentes

Ci-après dénommé « **L'Emprunteur** »

ET

La **Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche**, société anonyme coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, au capital social de 352 271 000 euros.
Siège social : Espace Fauriel - 17, rue des Frères Ponchardier - B.P. 147 - 42012 Saint-Etienne Cedex 2 - 383 686 839 RCS Saint-Etienne.
Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 002 052. Titulaire de la carte professionnelle "transaction sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs", n° 298T délivrée par la préfecture de la Loire, garantie CEGI - 16,rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 LA DEFENSE CEDEX."

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est représentée par Monsieur Christophe BERKOUKI, Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé le « **Prêteur** »

Ensemble dénommés les « **Parties** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

FV.

Le présent Contrat de Prêt (le « **Contrat de Prêt** ») établit les conditions dans lesquelles le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, l'ouverture de crédit de trésorerie dont les caractéristiques sont ci-après énoncées (la « **Ligne de trésorerie interactive** »)

Le Contrat de Prêt est constitué des présentes conditions (les « **Conditions du Contrat** ») et des annexes (les « **Annexes** ») formant un tout indissociable.

TITRE I FORMATION DU CONTRAT

Article 1 Conditions de formation du contrat

Le Contrat de Prêt a été adressé à l'Emprunteur en deux exemplaires originaux signés et paraphés par un représentant habilité du Prêteur.

L'acceptation de l'Emprunteur devra être reçue par le Prêteur au plus tard le 25/11/2019 sous la forme d'un exemplaire du Contrat de Prêt signé et paraphé par la personne habilitée, accompagné :

- D'une copie certifiée conforme de la délibération de l'organe délibérant de l'Emprunteur, rendue exécutoire, décidant le recours à la Ligne de trésorerie intéractive et autorisant son organe exécutif à signer le Contrat de Prêt, accompagné, le cas échéant, des délégations de signature nécessaires ;
- OU d'une copie certifiée conforme de la délibération de l'organe délibérant de l'Emprunteur, rendue exécutoire, déléguant la décision de recourir à la Ligne de trésorerie intéractive à son organe exécutif, accompagné de la décision de l'organe exécutif de recourir au Prêt et, le cas échéant, de la délégation de signature nécessaire ;
- d'un relevé d'identité bancaire du comptable assignataire de l'Emprunteur ;
- et de la fiche de renseignements complémentaires jointe en annexe dûment complétée.

A défaut, le Contrat de Prêt sera nul et non avenu.

TITRE II CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

Article 2 Objet et Montant

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui accepte, une ouverture de crédit de trésorerie dénommé Ligne de trésorerie intéractive d'un montant en principal de **20 000 Euros (vingt mille Euros)**, utilisable par Tirages et remboursements successifs dans les conditions ci-après.

La Ligne de trésorerie interactive est destinée au financement des besoins ponctuels de trésorerie de l'Emprunteur et permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au Titre III des présentes de réaliser les Tirages et remboursements afférents à l'ouverture de crédit exclusivement par le canal internet.

La responsabilité du Prêteur ne saurait être engagée du fait de l'utilisation des fonds à d'autres fins que celles initialement prévues.

Article 3 Durée

La Ligne de trésorerie interactive est consentie de la date du **01/12/2019**, appelée « Date de début de validité », jusqu'à la date du **31/08/2020**, appelée « Date d'échéance de la Ligne de trésorerie interactive ».

Dans le cas où la Date d'échéance de la Ligne de trésorerie interactive ne serait pas un jour ouvré, elle sera avancée au premier jour ouvré précédent.

Le terme de « jour ouvré » visé au présent article correspond aux jours d'accès au site internet de la Ligne de trésorerie interactive précisés à l'article 15.

Article 4 Versements des fonds

Sur simple demande de l'Emprunteur réalisée dans les conditions indiquées ci-après, et notamment dans les conditions de disponibilité du site internet précisées à l'article 15, le Prêteur exécutera la demande de versement des fonds, ci-après dénommée « Tirage », dans la limite du montant visé à l'article 2 selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- si la demande de versement est validée sur le site de la Ligne de trésorerie interactive un jour ouvré donné au plus tard à 16 heures 30 (heure de Paris), le versement sera effectué au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur selon la procédure du crédit d'office le premier jour ouvré suivant,

- si la demande de versement est validée sur le site de la Ligne de trésorerie interactive un jour ouvré donné après 16 heures 30 (heure de Paris), le versement sera effectué au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur selon la procédure du crédit d'office le deuxième jour ouvré suivant.

Toute demande de versement sera irrévocable.

La date limite pour la demande de versement de fonds est fixée au troisième jour ouvré inclus précédent la Date d'échéance de la Ligne de trésorerie interactive (indiquée à l'article 3).

Le montant des sommes en principal restant dues majoré du montant des sommes en instance de versement et minoré du montant des sommes en instance de remboursement doit à tout moment être au plus égal au montant visé à l'article 2. Dans l'hypothèse où le Tirage ne permettrait pas de respecter cette obligation, ce Tirage ne sera pas exécuté.

Le terme de « jour ouvré » visé au présent article correspond aux jours d'accès au site internet de la Ligne de trésorerie interactive précisés à l'article 15.

Dans le cas où l'Emprunteur ne pourrait pas accéder au site internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive pour des raisons liées au dysfonctionnement du réseau internet et non imputables à l'Emprunteur, les demandes de versement sont notifiées selon les modalités de la procédure subsidiaire indiquées à l'article 17.

Les plages horaires indiquées au présent article sont exclusivement réservées aux demandes de versement notifiées par le canal internet, les demandes de versement effectuées selon la procédure subsidiaire comportant des plages horaires spécifiques stipulées à l'article 17.

Il est précisé que la mise à disposition des fonds est subordonnée, pour chaque versement, à la réalisation des conditions suspensives suivantes, stipulées dans le seul intérêt du Prêteur :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements pris par ce dernier au contrat, sauf s'il y a été remédié dans les meilleurs délais ;
- que les déclarations et garanties données à l'article : « Déclarations et engagements de l'Emprunteur » soient toujours exactes ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée ne soit survenu ou susceptible de survenir.

Article 5 Remboursements des fonds

L'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en tout ou partie, dans les conditions indiquées ci-après, et notamment dans les conditions de disponibilité du site internet précisées à l'article 15, le remboursement du capital ayant fait l'objet des Tirages, à toute date se situant entre la Date de début de validité incluse et le troisième jour ouvré inclus précédant la Date d'échéance de la ligne de trésorerie interactive.

Le Prêteur exécutera le remboursement selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- si la notification de remboursement est validée sur le site de la Ligne de trésorerie interactive un jour ouvré donné au plus tard à 16 heures 30 précises (heure de Paris), le remboursement sera exécuté le premier jour ouvré suivant.

- si la notification de remboursement est validée sur le site de la Ligne de trésorerie interactive un jour ouvré donné après 16 heures 30 (heure de Paris), le remboursement sera exécuté le deuxième jour ouvré suivant.

Dans les deux cas indiqués ci-dessus, les remboursements sont réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

FV.

Toute notification de remboursement sera irrévocable.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des Tirages, effectué dans les conditions prévues au Contrat de Prêt, reconstitue le droit à Tirage de l'Emprunteur à due concurrence de ce remboursement, et dans la limite du montant indiqué à l'article 2.

En tout état de cause, la date de remboursement des fonds est la date à laquelle le compte ouvert par BPCE au Trésor pour le compte du Prêteur est effectivement crédité des fonds en cause.

La totalité des sommes en principal restant dues à la Date d'échéance de la Ligne de trésorerie interactive est en toute hypothèse exigible à cette même date et sera prélevée selon la procédure de débit d'office indiquée ci-dessus.

L'Emprunteur peut notifier le remboursement de sommes en instance de versement.

Le terme de « jour ouvré » visé au présent article correspond aux jours d'accès au site internet de la Ligne de trésorerie interactive précisés à l'article 15.

Dans le cas où l'Emprunteur ne pourrait pas accéder au site internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive pour des raisons liées au dysfonctionnement du réseau internet et non imputables à l'Emprunteur, les notifications de remboursements sont notifiées selon les modalités de la procédure subsidiaire indiquées à l'article 17.

Les plages horaires indiquées au présent article sont exclusivement réservées aux notifications de remboursement effectuées par le canal internet, les demandes de remboursement effectuées selon la procédure subsidiaire comportant des plages horaires spécifiques stipulées à l'article 17.

Article 6 Information du comptable assignataire

Sous condition que le comptable assignataire de l'Emprunteur ait indiqué préalablement son adresse courriel dans la rubrique abonnement du site internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive, il sera informé par voie de courriel des demandes de Tirages et des notifications de remboursement intervenues dans le cadre des Lignes de trésorerie interactive relatives à sa circonscription perceptorale. La délivrance de ce courriel est destinée à permettre au comptable assignataire de constater qu'une opération a été initiée et de pouvoir, le cas échéant, s'opposer à son exécution ou bien contester l'opération.

Article 7 Taux et calcul des intérêts

Article 7.1 Taux applicable

Le taux applicable au calcul des intérêts afférents à un tirage donné est le suivant : Tirage indexé sur €STR

Le taux d'intérêt applicable chaque jour à un Tirage indexé sur l'€STR est l'Euro Short Term Rate tel que défini ci-après auquel est ajouté une marge de 1,90 %.

« €STR » désigne, pour chaque jour ouvré TARGET, le taux de référence égal au taux au jour le jour en euro calculé et fourni par la Banque Centrale Européenne en qualité d'administrateur de l'indice (ou par tout autre administrateur qui s'y substituerait) et publié sur le site internet de la Banque Centrale Européenne (ou sur toute autre source officiellement désignée par la Banque Centrale Européenne). L'€STR reflète le coût de financement au jour le jour des banques de la zone Euro sur le marché interbancaire, en application de la méthodologie en vigueur à la date de calcul concernée.

L'€STR appliqué à des jours qui ne sont pas des jours d'ouverture TARGET sera l'€STR du dernier jour ouvré TARGET précédent.

Dans le cas où l'€STR serait inférieur à 0% (zéro pourcent), il sera réputé égal à 0% (zéro pourcent).
Par jour TARGET, il faut entendre tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

Article 7.2 Taux effectif global (TEG)

L'Emprunteur reconnait qu'il s'avère impossible, du fait des modalités financières applicables au Contrat de Prêt et en particulier de la variabilité des index utilisés le cas échéant pour le calcul du taux d'intérêt et des différentes possibilités laissées à l'Emprunteur quant à l'utilisation et au remboursement des fonds, de déterminer à la date de signature du Contrat de Prêt le Taux Effectif Global (TEG) de la Ligne de trésorerie intéractive.

Toutefois, à titre indicatif, en prenant en considération l'ensemble des frais et commissions dus par l'Emprunteur, et en prenant pour hypothèses :

- que l'intégralité des fonds est versée à la Date de début de validité et fait l'objet d'une utilisation intégrale et constante par l'Emprunteur pendant toute la durée de la Ligne de trésorerie intéractive,
- que l'unique Tirage est indexé sur €STR, assorti le cas échéant de la marge de 1,90 % telle qu'énoncée à l'article 7.1, et dont le taux est égal – 0,541% constaté au 11/11/2019, étant supposé que cet index est supérieur ou égal à zéro et restera fixe pendant toute la durée de la Ligne de trésorerie intéractive.

alors le TEG de la Ligne de trésorerie intéractive s'établit à 2,20%, soit un taux de période de 0,183 % pour une période mensuelle.

Le Taux effectif global du Prêt est déterminé conformément aux articles L. 314-1 et suivants du code de la consommation, en tenant compte notamment des intérêts et des frais du Contrat de Prêt.

Le taux effectif global et le taux de période indiqués peuvent correspondre, le cas échéant, à des chiffres arrondis selon la règle suivante :

- lorsque la 3ème décimale est inférieure ou égale à 4, la valeur de la deuxième décimale est conservée,
- lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, la valeur courante de la deuxième décimale est augmentée.

Article 7.3 Calcul des intérêts

Pour chaque Tirage, les intérêts courent à compter de la date de mise à disposition des fonds jusqu'au jour calendaire précédant la date de remboursement des fonds. Les intérêts dus au titre d'un mois sont calculés par application à l'encours du Tirage du taux indiqué à l'article 7.1 selon le choix de l'Emprunteur.

Le décompte des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Article 7.4 Paiement des intérêts

Les intérêts dus au titre d'un mois M sont calculés au plus tôt le 4ème jour ouvré suivant le mois M et payables par mois civil sans capitalisation, à terme échu.

Les intérêts échus sont payables selon la procédure du débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de paiement, au plus tôt le 6ème jour ouvré du mois civil suivant celui au titre duquel ils sont dus.

Le terme de « jour ouvré » visé au présent article correspond à tout jour TARGET, soit tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

Article 8 Ordre d'imputation des paiements

Tout paiement effectué par l'Emprunteur et reçu par le Prêteur sera réparti dans l'ordre de priorité suivant : frais et débours de toute nature qui seraient encourus par le Prêteur, indemnités, commissions, intérêts de retard, intérêts dus et exigibles, principal dû et exigible au titre de l'exécution du Contrat de Prêt.

FV

Article 9 Prélèvements fiscaux

Le paiement de toute somme due par l'Emprunteur au Prêteur au titre du Contrat de Prêt s'entend net et sans déduction de tous impôts, taxes, droits ou autres prélèvements présents ou futurs. Si l'Emprunteur devait, du fait de dispositions fiscales, législatives ou réglementaires ou d'une interprétation de celles-ci par l'administration fiscale ou les juridictions de l'ordre administratif, déduire un montant quelconque des sommes dues au Prêteur, ces sommes seront augmentées de telle sorte qu'après déduction du prélèvement fiscal intervenu, le Prêteur reçoive effectivement les montants qui lui sont dus en vertu du Contrat de Prêt. S'il était interdit à l'Emprunteur de prendre à son compte cette charge fiscale, alors les dispositions de l'article 19 deviendront applicables.

Article 10 Evènements affectant les taux ou indices de référence

a) Les parties conviennent qu'en cas de modification de la définition, de la méthodologie, de la formule de calcul ou des modalités de publication du taux ou de l'indice de référence ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le fournissant ou le calculant, que celles-ci soient permanentes ou ponctuelles, tout taux ou indice issu de cette modification s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le Contrat de Prêt. Toute référence dans le Contrat de Prêt à l'indice de référence est réputée être une référence à l'indice de référence tel que modifié.

b) En cas de cessation temporaire de la publication du taux ou de l'indice de référence utilisé ou tout autre indice qui y serait substitué en application des dispositions « évènements affectant les taux ou indices de référence » résultant d'une erreur ou d'un dysfonctionnement de nature administrative ou opérationnelle, la valeur du taux ou de l'indice sera réputée être la valeur de l'indice publiée le dernier jour ouvré TARGET pour lequel l'indice a été publié. Si la cessation temporaire de publication se prolonge au-delà de 8 jours ouvrés TARGET, le paragraphe c) sera réputé applicable comme si une Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence était survenue.
Pour les besoins du paragraphe «Evénements affectant les taux ou indices de référence », la "**Cessation Définitive**" signifie (i) la publication d'une information par (x) l'administrateur de l'indice ou (y) par une autorité de régulation, une autorité de résolution, une banque centrale ou une juridiction ayant compétence sur l'administrateur de l'indice, indiquant que l'administrateur a cessé ou va cesser, de manière permanente ou pour une durée indéfinie, de fournir l'indice concerné et (ii) qu'aucun administrateur ne succède à l'administrateur initial pour fournir cet indice.

c) En cas de Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence ou d'impossibilité pour le Prêteur en vertu de la réglementation qui lui est applicable d'utiliser le taux ou l'indice de référence, le Prêteur substituera au taux ou à l'indice de référence concerné (l' « **Indice Affecté** ») l'Indice de Substitution.
L'Indice de Substitution sera tout taux ou indice de référence officiellement désigné, déterminé ou recommandé, par ordre de priorité, (1) par l'administrateur de l'Indice Affecté, (2) par toute autorité compétente, ou (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus (ensemble les "**Organismes Compétents**") comme étant le taux ou l'indice de référence de substitution de l'indice de référence concerné (l'"**Indice de Substitution**"). Si aucun Indice de Substitution n'a été désigné, le Prêteur agissant de bonne foi désignera comme Indice de Substitution un taux ou un indice présentant les caractéristiques les plus proches de l'Indice Affecté, en tenant compte de la pratique de marché observée à la date de la substitution.

L'indice de Substitution s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le Contrat de Prêt.

Le Prêteur agissant de bonne foi pourra procéder à certains ajustements des modalités contractuelles dudit contrat afin de permettre l'utilisation de l'Indice de Substitution dans des conditions de nature à préserver les caractéristiques économiques du Contrat de Prêt. Ces ajustements pourront notamment consister en un ajustement, à la hausse ou à la baisse, de la marge applicable afin de réduire ou d'éliminer, dans la mesure du possible dans de telles circonstances, tout préjudice ou avantage économique (le cas échéant) pour chacune des parties résultant de la substitution de l'Indice de Substitution à l'Indice Affecté. Dans la détermination de ces ajustements, le Prêteur tiendra compte dans la mesure du possible de tout ajustement préconisé par un Organisme Compétent.

Le Prêteur informera dans les meilleurs délais l'Emprunteur de la survenance d'un évènement visé au point c) ci-dessus et lui communiquera l'indice de Substitution par tout moyen, et notamment par lettre simple ou sous forme électronique dans l'espace de banque à distance de l'Emprunteur.

L'absence de contestation de l'Emprunteur dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'information vaudra acceptation par l'Emprunteur du remplacement de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution et le cas échéant, des ajustements qui lui auront été communiqués. L'Indice de Substitution s'appliquera aux intérêts dus par l'Emprunteur, dans

les mêmes conditions que celles prévues au Contrat de Prêt à compter du prochain décompte d'intérêts suivant la disparition ou l'impossibilité d'utiliser l'indice de référence initial.

S'il s'oppose à la substitution de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution ou aux ajustements ci-dessus mentionnés, l'Emprunteur devra en informer la Banque par écrit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date de l'envoi de l'information.
Dès réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le Prêteur se mettra en rapport avec l'Emprunteur afin d'organiser le remboursement par anticipation du capital restant dû.
L'Emprunteur devra rembourser le capital restant dû du Prêt majoré des intérêts courus entre la date du dernier décompte d'intérêts et la date de remboursement anticipé, dans un délai maximum de 10 jours calendaires suivant la date à laquelle les montants à rembourser lui auront été notifiés par le Prêteur.
Afin de calculer le montant des intérêts courus entre la date du dernier décompte d'intérêts et la date de remboursement anticipé applicable, il sera fait application de l'Indice Affecté comme si aucune substitution n'était intervenue, tant que l'Indice Affecté est publié et que le Prêteur est en mesure de l'utiliser, et postérieurement à cette date, il sera fait application de l'Indice Affecté à la date de sa dernière publication.
Les stipulations qui précèdent sont sans préjudice des stipulations relatives aux obligations de l'Emprunteur en cas de remboursement anticipé relatives au paiement d'éventuelles indemnités de remboursement anticipé.

Article 11 Frais et Commissions

Article 11.1 – Frais de dossier

Des frais de dossier de 40 (quarante) Euros sont à la charge de l'Emprunteur et restent définitivement acquis au Prêteur.

Ces frais de dossier sont payables selon la procédure du débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de paiement, au plus tôt le 6ème jour ouvré suivant le mois civil de la date de début de validité du Contrat de Prêt.

Le terme de « jour ouvré » visé au présent article correspond à tout jour TARGET, soit tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

Article 11.2 – Commission d'engagement

Sans objet pour le présent contrat.

Article 11.3 – Commission de mouvement

Sans objet pour le présent contrat.

Article 11.4 – Commission de non-utilisation

Une commission de non-utilisation de 0,20 % de la différence entre le montant de la Ligne de trésorerie interactive défini à l'article 2 et l'encours moyen des Tirages, tel que défini ci-après, au cours de la période, indiquée à l'article 7.4, au terme de laquelle sont payables les intérêts est à la charge de l'Emprunteur et reste définitivement acquise au Prêteur.

L'encours moyen des Tirages est égal à la somme des encours journaliers au cours de la période ci-dessus, divisée par la durée de ladite période, exprimée en jours.

La commission de non-utilisation est calculée par le Prêteur et est payable par l'Emprunteur à la fin de la période ci-dessus selon les mêmes modalités que celles du paiement des intérêts définies à l'article 7.4.

TITRE III MODALITES D'UTILISATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

Article 12 Principes d'utilisation du site internet de la Ligne de trésorerie interactive

Le site de la Ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur et/ou aux personnes habilitées par lui, dans les conditions ci-dessous décrites, de consulter son ouverture de crédit de trésorerie et, dans le cadre de cette ouverture de crédit, de réaliser des Tirages et remboursements exclusivement par le canal internet (ou en cas de dysfonctionnement du réseau internet par la télécopie). Au moment de la connexion sur le site internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive, l'Emprunteur doit saisir le numéro d'abonné et le code confidentiel qui lui auront été communiqués par le Prêteur.

La Ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur ainsi qu'au comptable assignataire de l'Emprunteur de consulter à distance la situation de l'ouverture de crédit souscrite par l'Emprunteur. Les informations portent notamment sur :

- les mouvements enregistrés au cours des 3 derniers mois ;
- le montant de l'encours de l'ouverture de crédit au moment de la consultation ;
- le montant des intérêts et commissions dus au titre de chaque mois civil.

Au moment de la connexion sur le site internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive, il sera demandé au comptable assignataire de saisir le numéro d'abonné et le code confidentiel qui lui auront été communiqués par le Prêteur. De convention expresse, les parties décident que l'Emprunteur décharge le Prêteur de toute responsabilité pouvant résulter des conséquences de l'utilisation erronée, abusive ou frauduleuse des moyens de communication mis à la disposition du comptable assignataire et uniquement accessibles à l'aide du numéro d'abonné et du code confidentiel que celui-ci aura choisis, qu'une telle utilisation soit ou non le fait d'une personne habilitée par lui.

D'une manière générale, le Prêteur ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-respect des modalités d'utilisation de la Ligne de trésorerie interactive par l'Emprunteur ou par les personnes que celui-ci aura habilitées.

Article 13 Moyens matériels et techniques

L'Emprunteur fait son affaire personnelle de l'acquisition ou la location, de l'installation et de la connexion, de l'entretien et plus généralement de la garde du matériel et de tous moyens techniques, accès aux réseaux ou logiciels, autres que ceux placés sous contrôle exclusif du Prêteur. Il en dispose sous sa seule et exclusive responsabilité. Le matériel doit être compatible avec les normes afférentes aux réseaux de télécommunication analogiques et numériques et plus généralement tout terminal utilisable de façon banalisée et relié au réseau de communication.

Article 14 Modalités d'identification et de connexion

L'Emprunteur accède aux fonctionnalités de la Ligne de trésorerie interactive après s'être identifié par la composition d'une double clé formée du numéro d'abonné et du code confidentiel numérique attribués par le Prêteur .

Le numéro d'abonné de l'Emprunteur est attribué par le Prêteur dans un délai de cinq jours ouvrés suivant la réception du Contrat de Prêt signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur et accompagné des documents mentionnés à l'article 1.

Pour permettre le premier accès aux fonctionnalités de la Ligne de trésorerie interactive, le Prêteur attribue à l'Emprunteur un code confidentiel provisoire que l'Emprunteur est tenu de modifier selon la procédure qui lui sera indiquée lors de la première connexion. La Ligne de trésorerie interactive devient opérationnelle au moment de cette première connexion. Le Prêteur n'a pas accès aux codes confidentiels choisis par l'Emprunteur et ne peut les reconstituer.

L'Emprunteur peut habiliter une ou plusieurs personnes aux fins d'utilisation de la Ligne de trésorerie interactive.

Au terme de trois tentatives infructueuses de composition du code confidentiel, le dispositif d'accès aux fonctionnalités de la Ligne de trésorerie interactive devient inopérant. Dans ce cas, l'accès aux fonctionnalités de la Ligne de trésorerie interactive sera de nouveau accessible sur demande de l'Emprunteur auprès du Prêteur. Un nouveau code confidentiel provisoire sera attribué par le Prêteur pour permettre le nouvel accès à la Ligne de trésorerie interactive. L'Emprunteur sera tenu de le modifier lors de la nouvelle connexion, dans les mêmes conditions que lors du premier accès aux fonctionnalités de la Ligne de trésorerie interactive.

L'Emprunteur s'engage à faire connaître au Prêteur par lettre recommandée avec avis de réception tout changement de représentant dans les plus brefs délais.

Toute personne qui fera utilisation de la Ligne de trésorerie interactive sera à l'égard du Prêteur réputée avoir été autorisée par l'Emprunteur. Le Prêteur n'est tenu à cet égard à aucun contrôle ou vigilance particuliers, et en particulier ne pourra être tenue des conséquences dommageables qui résulteraient de l'utilisation de la Ligne de trésorerie interactive par une personne à qui l'habilitation aurait été retirée ou bien par une personne qui n'aurait plus la qualité d'ordonnateur. A cet égard, l'Emprunteur fera son affaire personnelle pour que la personne qui n'aurait plus l'habilitation ou bien la qualité d'ordonnateur n'ait plus accès au numéro d'abonné et au code confidentiel.

Le numéro d'abonné et le code confidentiel sont personnels à l'Emprunteur et sont placés sous sa seule responsabilité. Par conséquent, il en assume la garde, les risques et la confidentialité. Il s'engage également à ce que les personnes qu'il a habilitées assument les mêmes obligations. Le code confidentiel ne doit jamais être indiqué sur les écrits ou messages électroniques adressés au Prêteur, ou être mentionné sur les répondeurs téléphoniques. Les conditions ci-dessus sont déterminantes pour sécuriser l'utilisation de la Ligne de trésorerie interactive.

D'une manière générale, le Prêteur n'est pas tenu des conséquences financières qui résulteraient d'une défaillance de la part de l'Emprunteur ou des personnes qu'il aura habilitées, dans la garde et l'utilisation du numéro d'abonné et du code confidentiel.

L'Emprunteur peut, à son initiative et à tout moment, modifier son code confidentiel, ce qui lui est conseillé de faire fréquemment. Il est conseillé de ne pas choisir un code confidentiel aisément décelable par un tiers (tel qu'une date de naissance par exemple).

En cas de perte ou vol du code confidentiel, l'Emprunteur doit immédiatement contacter le Prêteur par téléphone (au numéro figurant à l'article 26), télécopie ou courriel, confirmés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le Prêteur procédera à la neutralisation de l'accès. Il sera alors attribué un nouveau code d'accès confidentiel provisoire. L'Emprunteur sera tenu de le modifier lors de la nouvelle connexion, dans les mêmes conditions que lors du premier accès aux fonctionnalités de la Ligne de trésorerie interactive.

L'Emprunteur reconnaît que la preuve de toute demande de versement ou notification de remboursement transmise par l'intermédiaire du réseau Internet pourra être faite par la production par le Prêteur des enregistrements des opérations effectuées à partir d'une zone accessible uniquement à l'aide de son numéro d'abonné et de son code confidentiel. Les Parties conviennent expressément que cette preuve aura une valeur identique à celle d'une preuve par écrit, la présente clause constituant une convention de preuve entre les Parties.

L'Emprunteur se verra résilier son numéro d'abonné ainsi que son code confidentiel permettant l'accès au site internet de sa Ligne de trésorerie intéractive le troisième jour ouvré précédant la Date d'échéance de celle-ci. La dernière notification de remboursement du capital ayant fait l'objet de Tirages devra être validée avant 16h30 le quatrième jour ouvré précédant ladite Date d'échéance.

Article 15 Jours et heures d'accès au site internet

Le site internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive est accessible de 7 heures à 21 heures du lundi au vendredi, excepté les jours fériés pour les banques à Paris, les jours où le système TARGET ne fonctionne pas et les jours fériés pour la Banque de France.

En dehors des heures et jours d'accès indiqués ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra donc effectuer aucune opération ni consultation relative à la Ligne de trésorerie interactive.

Article 16 Modalités d'information

Sous condition que l'Emprunteur ait indiqué préalablement son adresse courriel dans la rubrique abonnement du site internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive, il sera informé par voie de courriel de l'exécution des Tirages et remboursements relatifs à la Ligne de trésorerie interactive. La délivrance de ce courriel est destinée à permettre à l'Emprunteur de vérifier que l'opération concernée a bien été accomplie conformément à son ordre. L'Emprunteur s'oblige donc à exercer ce contrôle dès réception du courriel, et le cas échéant, à saisir immédiatement le Prêteur de toute anomalie ou cause de contestation.

F V.

Article 17 Procédure subsidiaire

Dans le cas où l'Emprunteur ne pourrait pas accéder au site internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive pour des raisons liées au dysfonctionnement du réseau internet et non imputables à l'Emprunteur, les demandes de Tirage et notification de remboursement seront transmis exclusivement par télécopie adressée au Prêteur par l'Emprunteur à l'aide des formulaires figurant en Annexes 1 et 2, au numéro indiqué dans lesdites Annexes. L'Emprunteur préviendra en outre immédiatement par téléphone (au numéro figurant à l'article 26) le Prêteur de l'envoi de la télécopie.

Les modalités d'exécution des Tirages et remboursements, notamment en ce qui concerne les jours et heures des demandes, seront celles indiquées ci-dessous, étant précisé que le jour et l'heure qui seront pris en considération seront ceux auxquels la télécopie aura été reçue par le Prêteur, sous réserve que la télécopie ait été envoyée au numéro figurant dans les Annexes ci-jointes ou à tout autre numéro préalablement notifié par le Prêteur :

- si la demande de versement est reçue par télécopie un jour ouvré donné au plus tard à 16 heures précises (heure de Paris), le versement sera effectué au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur selon la procédure du crédit d'office le premier jour ouvré suivant,

- si la demande de versement est reçue par télécopie un jour ouvré donné après 16 heures (heure de Paris), le versement sera effectué au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur selon la procédure du crédit d'office le deuxième jour ouvré suivant,

- si la notification de remboursement est reçue par télécopie un jour ouvré donné au plus tard à 16 heures précises (heure de Paris), le remboursement sera exécuté selon la procédure de débit d'office le premier jour ouvré suivant.

- si la notification de remboursement est reçue par télécopie un jour ouvré donné après 16 heures (heure de Paris), le remboursement sera exécuté selon la procédure de débit d'office le deuxième jour ouvré suivant.

L'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification, signée et transmise par télécopie, l'engagera au même titre qu'une signature originale, l'Emprunteur déchargeant la Caisse d'Epargne de toute responsabilité pouvant résulter des conséquences d'une utilisation erronée, abusive ou frauduleuse de ce moyen de transmission.

La confirmation par courrier d'un envoi précédemment adressé par télécopie sera sans incidence sur l'exécution par chacune des parties des instructions transmises par télécopieur qui, en tout état de cause, prendront effet à compter de la date et de l'heure de leur réception par leur destinataire.

Le document télécopié constituera une preuve suffisante entre les parties, la confirmation ultérieurement adressée par courrier ne pouvant en aucun cas être invoquée en cas de divergence de quelque nature que ce soit entre ces deux pièces.

Article 18 Cas fortuit, de force majeure ou cause extérieure

Le Prêteur s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de la Ligne de trésorerie interactive, notamment la bonne exécution des Tirages et remboursements.

Toutefois, le Prêteur ne saurait être tenue pour responsable :
- en cas d'interruption des prestations pour des raisons résultant de la force majeure, du cas fortuit ou du fait d'un tiers,
- du transport des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de télécommunication, ni des interruptions de connexions et, en particulier, celles qui se produiraient suite à un mauvais fonctionnement du matériel de l'Emprunteur ou du réseau de télécommunication,
- des difficultés associées au contrat passé entre l'Emprunteur et son fournisseur d'accès.

D'une manière générale, le Prêteur ne pourra être tenue pour responsable que des dommages ayant pour cause unique son propre fait.

TITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 Exigibilité anticipée

Le Prêteur pourra, par simple avis écrit à l'Emprunteur et sans mise en demeure préalable, exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues en capital, intérêts, commissions, frais, indemnités et accessoires au titre du Contrat de Prêt, dans les cas suivants :

- défaut de paiement, total ou partiel, à bonne date, de toute somme devenue exigible au titre du Contrat de Prêt ;
- inexécution de l'un quelconque des engagements pris par l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt ;
- falsification des documents ou faux documents fournis ayant concouru à l'octroi du ou des crédits consentis ;
- recours juridictionnel venant remettre en cause le Contrat de Prêt ;
- modification substantielle du statut de l'Emprunteur ;
- dissolution ou disparition de l'Emprunteur ;

Le prononcé de l'exigibilité anticipée donnera lieu au versement d'une commission d'intervention égale à 3% des sommes restant dues en capital, intérêts, commissions, frais et accessoires au titre du Contrat de Prêt. Cette commission sera calculée par le Prêteur et réglée par l'Emprunteur 10 jours ouvrés après réception par l'Emprunteur de la notification de la décision du Prêteur de prononcer l'exigibilité anticipée.

Le Prêteur pourra également, dans les conditions susvisées, exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues en capital, intérêts, commissions, frais, indemnités et accessoires au titre du Contrat de Prêt, en cas d'annulation de la délibération de l'organe délibérant de l'Emprunteur ou de la décision de son organe exécutif autorisant le recours au Prêt et sa signature. Dans ce cas, l'Emprunteur ne sera tenu au paiement d'aucune commission.

Le prononcé de l'exigibilité anticipée entraînera de plein droit et immédiatement la résiliation de la Ligne de trésorerie Interactive, de telle sorte qu'aucun Tirage ne pourra plus être effectué par l'Emprunteur.

Article 20 Déclarations et engagements de l'Emprunteur

20-1 L'Emprunteur déclare et garantit, à la date de la signature du Contrat de Prêt :

- qu'il dispose des connaissances et de l'expérience nécessaires pour évaluer les avantages et les risques encourus au titre du Contrat de Prêt et qu'il les comprend, les accepte et les assume ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis ;
- que ses comptes pour les exercices clos au 31 décembre et son budget primitif pour l'exercice en cours ont été préparés selon les règles généralement admises en matière de comptabilité publique et conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et ne sont pas à la date de signature du Contrat de Prêt contestés par le Préfet ou par toute autre autorité compétente ;
- qu'aucune mesure, de quelque nature que soit, n'a été prononcée par le Préfet ou toute autre autorité à son encontre au motif de son insolvabilité actuelle ou potentielle, d'un incident de paiement ou d'un manquement à une quelconque obligation financière ;
- qu'aucune action en justice préjudiciable (ou qui risque d'être préjudiciable) à sa situation financière n'est engagée à son encontre ou risque de l'être ;
- qu'aucun fait ou évènement susceptible de constituer l'un quelconque des cas d'exigibilité tel que défini à l'article intitulé « Exigibilité anticipé » n'existe ;
- qu'il a pleinement conscience de ce que les Tirages et remboursements effectués dans le cadre de la Ligne de trésorerie interactive le seront par le seul ordonnateur (le représentant de l'exécutif de l'Emprunteur) ou bien par les personnes que cet ordonnateur aura habilitées, à l'exclusion du comptable public assignataire, lequel n'aura accès au site internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive que pour la consultation des opérations.

FV.

20-2 L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt :

- à ne pas utiliser les fonds empruntés dans l'objectif, partiel ou total, de commettre ou de favoriser, directement ou indirectement, un fait de corruption ou de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou de favoritisme, en France ou dans toute autre juridiction.
- à informer sans délai le Prêteur de la survenance ou de l'éventualité de tout évènement qui risquerait de remettre en cause la bonne exécution du Contrat de Prêt ou de tous cas d'exigibilité anticipée
- à présenter au Prêteur tous les ans l'ensemble des comptes de l'année précédemment écoulée, dans les plus brefs délais à compter de leur publication, ainsi que tout autre document ou information financière que le Prêteur pourrait être amené à lui demander.
- à informer le comptable assignataire des caractéristiques du fonctionnement de la Ligne de trésorerie interactive, tel que ces caractéristiques sont exposées au Contrat de Prêt, et à attirer particulièrement son attention sur les modalités de Tirages et remboursements, ainsi que sur l'information du comptable stipulée à l'article 6.

<u>Article 21 Intérêts de retard</u>

Toute somme due en application du Contrat de Prêt en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, non payée à bonne date porte intérêts de plein droit au dernier taux d'intérêt, relatif au Tirage concerné, connu au moment de l'exigibilité de ladite somme, majoré de 3 %.

Il en sera de même pour tous frais et débours que le Prêteur serait amenée à avancer en sus de l'ouverture de crédit à l'occasion de celle-ci.

Les intérêts seront capitalisés, s'ils sont dus pour une année entière, conformément à l'article 1343-2 du Code civil.

Les intérêts de retard sont calculés sur le nombre exact de jours entre la Date d'échéance de la ligne de trésorerie intéractive et la date de règlement intégral, rapporté à une année de 360 jours.

Cette stipulation ne porte pas atteinte à la faculté du Prêteur de prononcer l'exigibilité anticipée prévue à l'article 19, et ne peut en aucun cas valoir accord de délai de règlement.

<u>Article 22- Mobilisation - Cession – Transfert des droits</u>

Le Prêteur pourra, dans les conditions prévues par la loi, mobiliser, céder ou transférer la ou les créances résultant du Contrat de Prêt à un tiers et notamment à une société de crédit foncier régie par les dispositions des articles L.513-2 et suivants du Code Monétaire et Financier ou à un fond d'investissement relevant de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 (FIA) régie par les dispositions des articles L.214-24 et suivants du Code Monétaire et Financier;

La mobilisation, la cession ou le transfert susvisé n'entrainera aucune charge supplémentaire pour l'Emprunteur qui en sera informé par simple lettre.

En outre, il est convenu entre les Parties que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entrainera transmission à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre du Contrat de Prêt.

L'Emprunteur ne pourra pas céder ou transférer ses droits et obligations découlant du Contrat de Prêt, sans avoir recueilli au préalable l'accord du Prêteur sauf substitution de plein droit de l'Emprunteur prévue par la loi en cas de transfert ou de modification de ses compétences.
Dans ce dernier cas, l'Emprunteur devra en informer le Prêteur dans les plus brefs délais.

Article 23 Circonstances exceptionnelles

Les conditions de rémunération du Prêteur au titre du Contrat de Prêt ont été fixées en fonction de la réglementation actuelle applicable aux crédits et compte tenu des données juridiques, fiscales et monétaires en vigueur à la date de signature du Contrat de Prêt.
Si à la suite de la survenance de circonstances nouvelles, telles que l'adoption ou la modification de dispositions législatives ou réglementaires, ou d'une décision du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (C.C.L.F) ou de toute autre autorité monétaire, fiscale ou autre, le Prêteur était soumis à une mesure entraînant une charge quelconque au titre du Contrat de Prêt (tels que par exemple, des réserves obligatoires, des ratios prudentiels plus sévères), ayant pour effet d'augmenter pour le Prêteur le coût du financement de son engagement au titre du Contrat de Prêt ou de réduire la rémunération nette qui lui revient, le Prêteur en avisera l'Emprunteur.

Cet avis contiendra le montant estimatif de l'augmentation de coût ou de réduction de rémunération nette en résultant pour le Prêteur et une proposition d'indemnisation correspondante, ainsi que tous les documents attestant de l'adoption ou de la modification des dispositions légales ou réglementaires susvisées, étant entendu qu'aucune disposition des présentes n'imposera au Prêteur de divulguer des informations présentant un caractère confidentiel pour lui.

Les Parties se consulteront alors dans les meilleurs délais et rechercheront de bonne foi une solution qu'elles puissent accepter.
Faute d'accord sur une solution dans un délai de 60 (soixante) jours calendaires suivant la réception par l'Emprunteur de l'avis visé ci-dessus, l'Emprunteur pourra effectuer le choix suivant :

- Prendre en charge intégralement au lieu et place du Prêteur l'incidence des charges nouvelles, et ce à compter de la date à laquelle ces charges sont survenues, de telle sorte que la rémunération nette du Prêteur soit rétablie à son niveau antérieur.
- Rembourser par anticipation la totalité du capital, des intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires restant dus.

Les Parties déclarent accepter d'assumer tout risque de survenance d'un changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat de Prêt et rendant son exécution excessivement onéreuse pour l'un d'entre eux. En conséquence, elles renoncent expressément à se prévaloir des articles 1195 du Code civil.

Article 24 Absence de renonciation aux droits

Le fait pour le Prêteur de ne pas exercer, ou de tarder à exercer l'un quelconque des droits qu'il tient du Contrat de Prêt ou de la loi, ne peut constituer ni être interprété comme une renonciation aux droits dont il s'agit.

Les droits stipulés dans le Contrat de Prêt ne sont pas exclusifs de tous les autres droits prévus par la loi avec lesquels ils se cumulent.

Article 25 Impôt et taxes

L'Emprunteur prend à sa charge les impôts, droits et frais, présents et futurs, pouvant résulter du Contrat de Prêt.

FV.

Article 26 Notification

Sauf dispositions contraires prévues dans le Contrat de Prêt, toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du Contrat de Prêt, hormis le canal internet (ou en cas de procédure subsidiaire la télécopie) permettant l'utilisation de la Ligne de trésorerie interactive, est valablement réalisée si elle est adressée par email ou lettre recommandée avec accusé de réception à l'une ou l'autre des Parties aux adresses suivantes :

L'Emprunteur	Le Prêteur
Commune de Lyas Adresse : Mairie 07000 Lyas A l'attention de : M . le Maire François Veyreinc	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche Marché des CIL Site Montélimar Sud 136 Avenue Jean Jaurès 26200 Montélimar A l'attention de : M.Patrick Guérin Email : patrick.guerin@celda.caisse-epargne.fr

La date de réception des communications, demandes ou notifications est la date de réception de l'email ou de de la lettre recommandée adressé à l'une des Parties par l'autre.

Article 27- Recouvrement de la créance

Tout ou partie du recouvrement des sommes dues par l'Emprunteur au Prêteur en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, au titre du Contrat de Prêt, pourra être confié par le Prêteur à un établissement de crédit ou à la Caisse des Dépôts et Consignations, dès lors que l'Emprunteur en a été informé par lettre simple.

Article 28 Election de domicile

Pour l'exécution du Contrat de Prêt, les Parties font élection pour leur domicile :
- pour l'Emprunteur à son domicile ou siège social indiqué en tête des présentes] ;
- pour le Prêteur, à son siège social.

Article 29- Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de la relation entre les Parties, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (représentant légal, contact désigné,).
Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont dispose l'Emprunteur sur ses données figurent dans la Notice d'information du Prêteur sur le traitement des données à caractère personnel.
Cette Notice est portée à la connaissance de l'Emprunteur lors de la première collecte de ses données. Il peut y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur https://www.caisse-epargne.fr/da/file/fre-LD/360030 u en obtenir un exemplaire auprès de son chargé d'affaires. Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Article 30- Secret professionnel

Le Prêteur est tenu au secret professionnel conformément à l'article L.511-33 du Code monétaire et financier.
Cependant, le secret est levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale et des douanes, de la Banque de France, des organismes de sécurité sociale (dans les conditions prévues par les articles L.114-19 à L.114-21 du Code de la sécurité sociale) et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, des commissions d'enquête parlementaires. Il est en outre levé à l'égard des informations requises pour l'application des conventions conclues par la France organisant un échange automatique d'informations à des fins fiscales (article 1649 AC du Code général des Impôts).
Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

FV.

Conformément à l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier, le Prêteur peut partager des informations confidentielles concernant l'Emprunteur avec les personnes ci-après visées et notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :
- avec des entreprises de recouvrement,
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles,
- lors de l'étude ou de l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant ses clients, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que le Prêteur,
- avec des entreprises tierces en cas de cession de créances.

Article 31 Compétence législative et juridictionnelle

Le Contrat de Prêt est soumis au droit français.

En cas de litige portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution du Contrat de Prêt, les Parties chercheront à trouver de bonne foi une solution.
A défaut, les Parties porteront le contentieux devant les juridictions compétentes.

FAIT EN AUTANT D'EXEMPLAIRES ORIGINAUX QUE DE PARTIES

L'Emprunteur reconnait avoir pris connaissance et accepté les Conditions Particulières, les Conditions Générales, les conditions spécifiques et les Annexes.

A Saint-Etienne Le 13/11/2019	A Lyas Le 19/11/2019
Pour la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche Monsieur Christophe BERKOUKI, Directeur	**L'Emprunteur** *Qualité du Signataire et Signature* Le Maire
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE P/	MAIRIE DE LYAS Ardèche François VEYREINC

- **2019-09-09-36 Objet : Révision des loyers des emplacements de garages au 01/01/2020**

Le Maire rappelle que les loyers des emplacements de garages sont révisés annuellement au vu de l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'Insee pour le 3ème trimestre.
Pour l'année 2020, il propose de faire application de cette évolution d'indices : + 1.20 % T3 de 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe au 1er janvier 2020 le loyer des emplacements dans le garage sis au n°7 avenue du Moulin à Vent :

☛ Emplacement pour une voiture (n°2 à 7 et 9) : 52.93 euros mensuels, caution 50 euros

☛ Emplacement voiture double (n°1/8) : 79.14 euros mensuels, caution 50 euros

☛ Emplacement moto : 24.14 euros mensuels, caution 50 euros

☛ Ajout d'une moto sur un emplacement voiture : + 10 euros mensuels.

qui seront révisés au 1er janvier de chaque année au vu de l'indice de révision des loyers du 3ème trimestre.

- **2019-09-09-37 Objet : Subvention au budget du CCAS 2019**

Le Maire propose, conformément aux prévisions budgétaires de verser une subvention de 950.00 € au budget du CCAS afin de financer les colis aux personnes âgées.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve cette subvention : 950.00 €.

- **2019-11-18-38a Objet : Location de la salle du Village à l'association Bouger à Lyas pour l'année 2019-2020**

Le Maire présente la demande de renouvellement de la convention signée avec l'association « Bouger à Lyas » (association de gymnastique) pour l'utilisation de la salle polyvalente du village une heure par semaine.
Mme Christine POITTEVIN, trésorière de l'association ne prend pas part au vote.
Le conseil municipal décide pour cette année 2019-2020 de maintenir à 200 € la location annuelle de la salle par 10 voix Pour.

- **2019-11-18-38b Objet : Location de la salle du Village à l'association Lire à Lyas pour l'année 2019-2020**

Le Maire présente la demande de renouvellement de la convention signée avec l'association « Lire à Lyas » pour l'utilisation du local dénommé
« bibliothèque municipale » ainsi que l'ensemble des salles, le mercredi de 13h30 à 19h. Il informe le conseil municipal de la mise à disposition de la salle.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2019

≈≈≈

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour cette année 2019-2020, de maintenir la mise à disposition de la salle à l'association « Lire à Lyas ».

- **2019-11-18-38c Objet : Location de la salle de vote du Village à Mme Mélanie PALMIER épouse DUJON pour l'année 2019-2020**

Le Maire présente la demande Mme Mélanie PALMIER épouse DUJON pour l'utilisation du bureau de vote de la salle polyvalente du village une heure trente minutes par semaine.
Le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour cette année 2019-2020, de fixer à 220 € la location annuelle de la salle.

- **2019-11-18-39 Objet : Subventions aux associations 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les subventions suivantes :
- Ligue contre le cancer de l'Ardèche : 35 €
- Paralysés de France - section Ardèche : 35 €
- Association des enfants cancéreux, ALBEC : 35 €
- Association ADMR des environs de Privas : 35 €
- ACCA de Lyas : 35 €
- La Prévention routière : 35€
- ADPC07 : 35€
- ECLAS : 35€
soit un total de 280 €.

Questions diverses :

- Accueil des Nouvelles envolées :

Monsieur Le Maire rappelle la date du 21 novembre pour le spectacle des Nouvelles envolées.

- PLU :

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 14 décembre 2019 en raison de l'annulation d'une permanence du commissaire enquêteur.
La permanence prévue le 27 novembre 2019 est annulée et remplacée par le mercredi 11 décembre 2019.

- Information sur l'épisode neigeux du 15 novembre :

Monsieur Le Maire informe les élus qu'à partir de 4h45, le prestataire de la commune a débuté le déneigement.
Le Maire salue l'implication des habitants du quartier du Roure, qui ont contribué à l'ouverture de la voirie entravée par les arbres tombés sur la chaussée.
Par ailleurs, Louis-Pierre ANDRE est intervenu à la demande de la Commune pour enlever les arbres qui isolaient le Château de Liviers.
La coupure d'électricité a malheureusement entrainé une rupture d'alimentation en eau potable de quelques heures sur le Haut Lyas.

≈≈

Les difficultés liées à la coupure de l'électricité et du coup l'arrêt de tout moyen de communication pendant de nombreuses heures ont mis en évidence la nécessité de réfléchir à ces situations de crise au travers de la reprise du Plan Communal de Sauvegarde.

Ont signé au registre les membres présents